



La construction de l' Europe forteresse et les droits de l'homme

Guillo Marie

Mémoire de 4e année

Migration & modes of incorporation : communities, refugees & asylum

Sous la direction de Mario Menendez

2012 - 2013

« Il n'y avait pas de permis, pas de visas, pas de mesures tracassières ; ces mêmes frontières, qui, avec leurs douaniers, leur police, leurs postes de gendarmerie, sont transformées en un système d'obstacles, ne représentaient rien que des lignes symboliques qu'on traversait avec autant d'insouciance que le méridien de Greenwich ¹ ».

Stefan Zweig

¹ Stefan Zweig, Le monde d'hier. Souvenirs d'un Européen, Belfond, 1948.

Remerciements

Je remercie mon professeur Mario Menendez, pour sa bonne humeur et ses conseils tout au long de l'année ; ma famille et mes amis, pour leur relecture et leur soutien durant l'élaboration de ce mémoire.

Table des matières

Table des illustrations.....	6
Liste des sigles et abréviations.....	7
Introduction.....	8
I.La construction de la politique migratoire en Europe.....	14
A.L'édification de l'espace Schengen : la création d'un espace de libre circulation.....	14
1.La naissance de l'Espace Schengen.....	15
a.Les prémices d'un espace de libre circulation.....	15
b.Les accords et l'acquis Schengen.....	15
c.Une citoyenneté européenne en construction.....	17
2.L'harmonisation des politiques d'immigration et d'asile.....	17
a.Le traité d'Amsterdam.....	18
b.La convention de Dublin.....	19
c.Le conseil de Tampere.....	20
3.Des politiques plus restrictives après le 11/09.....	21
a.Le conseil européen de Laeken.....	21
b.Le règlement Dublin II.....	22
c.Le programme de La Haye.....	23
d.La directive retour.....	24
B.L'immigration au cœur des problématiques européennes actuelles	25
1.État des lieux de l'immigration dans l'UE.....	26
a.Un nombre conséquent de migrants au sein de l'UE.....	26
b.La provenance et la destination des migrants.....	27
c.Les motivations de départ de migrants.....	28
d.Un voyage difficile et compliqué.....	29
2.Lutte contre le crime et peur de l'invasion.....	31
3.Attirer des migrants hautement qualifiés.....	33
a.Les politiques d'immigration.....	33
b.Les mesures mises en place.....	34
II.Les politiques d'externalisation : le durcissement des frontières européennes.....	37
A.L'externalisation.....	37
1.Rendre responsable le pays d'origine ou de transit	38
a.Les accords de réadmission.....	38
b.Les Officiers de liaison immigration	39
c.Le rôle croissant des transporteurs.....	40
2.L'établissement d'un cordon sanitaire autour de l'espace Schengen.....	41
a.La nécessité d'une « zone tampon ».....	41
b.La Politique Européenne de Voisinage.....	41
3.La politique des visas et la biométrie.....	43
a.Les visas.....	43
b.L'utilisation de la biométrie.....	45
B.La militarisation de la frontière extérieure.....	48
1.L'agence Frontex.....	48
a.Création de l'agence.....	48
b.Les actions entreprises.....	49
c.Quels résultats ?.....	49
2.La technologisation de la frontière.....	50

a.L'exemple de la Roumanie.....	50
b.La frontière ukrainienne.....	51
3.L'externalisation des centres de détention.....	52
C.De nouveaux voisins.....	53
1.L'apparition de nouveaux problèmes aux zones frontières.....	54
a.Les espaces transfrontaliers.....	54
b.La fin des migrations pendulaires.....	55
c.Les relations avec les voisins proches.....	57
2.La gestion du voisinage de la mer Noire.....	59
a.Une stabilité nécessaire à l'UE.....	59
b.Les coopérations et organisations.....	60
III.Quel respect des droits de l'homme ?.....	63
A.La déshumanisation de la personne du migrant.....	63
1.Criminalisation et stigmatisation.....	63
2.Des conditions difficiles en centre de rétention.....	65
a.L'enfermement : la normalité ?.....	65
b.Des conditions de vie parfois déplorables.....	66
c.La question des mineurs.....	67
3.L'augmentation de l'emprise des trafiquants.....	68
a. Les passeurs.....	68
b.L'emprise de l'industrie mafieuse.....	69
c.Les employeurs de sans papiers.....	70
B.La perte de certains droits fondamentaux.....	70
1.Le droit de circulation.....	70
2.Le droit d'asile.....	72
a.La restriction du droit d'asile.....	72
b.Le rejet des demandes.....	73
3.L'accès à la justice.....	73
C.La question du respect de la vie privée.....	74
1.La protection des données à caractère personnel.....	74
2.Le choix de la biométrie.....	75
3.L'élargissement de l'accès aux données : la logique du soupçon.....	77
a.Un accès aux données de moins en moins restreint.....	77
b.Le risque du profilage.....	78
Conclusion.....	80
Bibliographie.....	83
Annexes : les cartes.....	89
A. L'espace Schengen.....	89
B- Les opérations menées par Frontex en 2009.....	90
C- L'Europe et ses voisins.....	91
D- Les centres de détention.....	92

Table des illustrations

Illustration 1. Nombre de demandeurs d'asile entre 2000 et 2010.

Source : Eurostat. Consultation le 04/02/2013.

Illustration 2. Principaux pays d'origine des migrants dans l'UE à 27 en 2010.

Source : Eurostat. Consultation le 04/02/2013.

Liste des sigles et abréviations

UE : Union Européenne

OLI : Officiers de liaison intérieure.

PEV : Politique européenne de voisinage

MSF : Médecins sans frontières

HCR : Haut commissariat aux réfugiés.

CIMADE: Comité Inter Mouvements Auprès des Évacués

ONG : Organisation non gouvernementale

UNHCR : Agence des nations unies pour les réfugiés

ONU : Organisation des Nations Unies

OIM : Organisation internationale pour les migrations

CEE : Communauté Économique Européenne

TFUE : Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne

Introduction

Durant l'hiver 2012, environ 200 migrants sans papiers, dont près de la moitié étaient des enfants, ont été délogés d'un squat de la ville de Rennes, l'un des plus grands de France. Ces personnes, originaires d'Arménie, d'Albanie, de Mongolie, de Roumanie ou encore de Géorgie sont pour la plupart dans l'attente de papiers ou de demandes d'asile, parfois depuis plusieurs mois. Ce sont les différents reportages et manifestations qui ont suivi ces événements qui m'ont amené à m'intéresser d'abord au sujet des demandeurs d'asile et de leurs droits. J'avais également eu l'occasion de lire plusieurs articles traitant de ce sujet, notamment de la baisse de l'octroi de ces demandes, qui serait une des manifestations de la mise en place d'une « Europe forteresse », expression fréquemment employée par les médias ou par les politiques. L'Europe serait ainsi en train de se recroqueviller, en cherchant à se consolider de l'intérieur par la fermeture de ses frontières. C'est pourtant un espace qui continue d'attirer, et qui bénéficie toujours de son image d'« eldorado ». En janvier 2012, selon Eurostat², la population immigrée dans l'UE (Union Européenne) à 27 était estimée à 20.7 millions d'individus, chiffre auquel il faudrait rajouter environ 5 millions d'immigrés en situation illégale. Il y a eu un grand changement en ce qui concerne la migration en Europe, avec la création de l'espace Schengen, qui instaure la libre circulation des personnes à travers le territoire européen. Les questions migratoires s'en sont trouvées bouleversées.

J'ai donc décidé d'orienter mon travail sur cette question, afin d'étudier la réalité du durcissement des frontières européennes depuis la création de cet espace Schengen, et de rechercher d'éventuelles contradictions avec certains droits fondamentaux. Ce sujet implique une analyse des textes juridiques qui fondent l'Europe, mais aussi une étude des enquêtes ou investigations qui ont pu être menées sur le terrain, par exemple au niveau des centres de rétention des migrants. Nous retiendrons également l'aspect historique: il est important de noter les différentes évolutions dans ces textes officiels et juridiques, qui sont

² Site d'Eurostat.Consultation le 05/04/2013
<http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/eurostat/home/>

à mettre en lien avec des événements sociologiques, démographiques ou historiques majeurs.

La migration en Europe est un sujet qui a été traité de nombreuses fois, mais le plus souvent, sous l'angle des migrants illégaux venant d'Europe du sud, et des passages que sont Gibraltar, ou l'île de Lampedusa, en Italie. Il n'existe que peu de travaux centrés sur les migrations en provenance de l'est européen, qui pourtant représentent une bonne part de ces migrations, notamment illégales. De plus, on peut rappeler que c'est à cet endroit que la frontière terrestre européenne est la plus longue, courant sur plus de 6000 kilomètres : les migrations illégales sont donc supposées moins compliquées que par le sud, lesquelles nécessitent de traverser la mer. Le choix de porter mon étude sur cette frontière s'est faite aussi par mon attrait pour l'histoire des pays de l'est en général, ayant passé quelques temps en Pologne au cours de mon année à l'étranger.

L'est, ce sont les anciennes républiques soviétiques d'URSS, et les pays satellites qui ne se sont débarrassés du joug soviétique que depuis une vingtaine d'années. Certains cherchent à se rapprocher de l'Europe. Cet aspect est intéressant, car il amènera à poser la question de la fin de l'élargissement de l'Europe à l'est : les frontières de l'Union Européenne pourraient bientôt coïncider avec les frontières géographiques du continent. Au nord, l'Europe ne semble plus pouvoir s'étendre, et les frontières établies lors du dernier élargissement, entre les États Baltes et la Russie, seraient donc définitives. Les débats sont cependant ouverts dès que l'on passe un peu plus au sud, aux frontières polonaises, ukrainiennes ou encore roumaines. Les pays ici concernés sont donc les États frontaliers faisant partie de l'espace Schengen, c'est à dire : au nord les États Baltes, puis la Pologne, la Slovaquie et la Hongrie, en l'absence à ce jour de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'espace Schengen, qui font pourtant partie de l'UE depuis 2007.

Ce travail de recherche vise à questionner la construction d'une Europe forteresse, au regard du respect des droits de l'homme. Le mémoire va donc s'inscrire dans des limites chronologiques assez récentes. L'espace Schengen a été mis en place au début des années 90, mais le durcissement des politiques migratoires est particulièrement visible depuis le début des années 2000, notamment à cause de la multiplication des actes terroristes à travers le monde, que l'on impute souvent aux immigrants, et a posé question dans le grand élargissement à l'est de 2004, qui a conduit à l'entrée des nouveaux États dans l'espace

Schengen en 2007. C'est une problématique qui s'inscrit dans une temporalité contemporaine, en témoignent les diverses décisions et déclarations qui ont été faites à ce propos en 2013 : question turque, roumaine ou bulgare, Europe forteresse, camps de rétention en Ukraine, sont des sujets qui ont été particulièrement traités.

Notre étude est donc une analyse du croisement de deux thématiques : la sécurisation de l'espace Schengen, et les droits de l'homme. Mon travail s'est donc fondé sur la lecture d'ouvrage et d'articles universitaires, et des textes juridiques européens accessibles en ligne pour la plupart. J'ai fait aussi un grand usage de la base de données Eurostat, et des différentes données accessibles sur les sites d'institutions officielles de l'UE. Mais les statistiques sont aussi une des raisons qui ont rendu mon travail compliqué, car elles sont difficiles d'accès, et il en existe bien sûr très peu traitant des migrations illégales. Je me devais également d'être prudente vis à vis des chiffres, selon leurs sources : sites d'autorités officielles ou d'ONG. Les différences de chiffres pour une même année, en particulier en ce qui concerne la migration illégale, sont très importantes selon la source choisie, en fonction des définitions choisies. De plus, le sujet, portant sur l'est européen, n'a pas été beaucoup traité, en comparaison de ce qui a été fait pour le sud de l'Europe. Il a donc fallu un travail d'analyse des chiffres bruts et des différentes cartes. Enfin, les derniers élargissements pour l'espace Schengen datant de 2007, et les discussions actuelles autour de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie font qu'une partie des ouvrages, pourtant vieux de moins de dix ans, sont déjà obsolètes.

Avant de commencer, il importe d'amener quelques précisions quant aux termes du sujet. Tout d'abord, celui d'« Europe forteresse », utilisé depuis quelques temps aussi par les politiques (ce terme apparaît en effet dans un rapport de l'assemblée de 2003)³. Cette expression a pour la première fois été utilisée durant la seconde guerre mondiale, notamment par le IIIe Reich, qui prévoyait de fortifier ses frontières pour protéger l'« espace vital » nazi en construction. Le mur de l'Atlantique en est pas endroit le témoin : il devait protéger le continent des invasions des Alliés. Du côté britannique, ce terme était utilisé pour différencier la Grande Bretagne, île libre, du continent « enfermé »⁴.

3 Rapport d'information déposé par la délégation de l'assemblée nationale pour l'Union Européenne sur la politique européenne d'immigration. 19 novembre 2003.

4 Autonomous rear Entrances to Fortress Europe? Publié en 2006. Consultation le 08/02/2013 <http://www.indymedia.org.uk/en/2006/10/352363.html>.

C'est donc cette même expression d' « Europe forteresse » qui a été reprise il y a peu, pour décrire le durcissement des frontières européennes. Il a ici un sens plutôt péjoratif pour montrer l'évolution de l'attitude des autorités européennes face à l'immigration. Il implique une référence à l'immigration clandestine, mais aussi légale : l'important est de comprendre que les frontières se ferment, et visent à empêcher les migrants de se rendre sur le territoire européen, quel que soit le moyen utilisé.

Il semble ensuite essentiel de définir ce qu'on peut entendre par « droits de l'homme ». Ils désignent les droits, universels et inaliénables, issus du droit naturel. Ils seraient en effet issus de la nature humaine, et donc inhérent à chacun, indépendamment de toute considération raciale, ethnique, sociale... Un individu les possède du fait même de son appartenance à l'humanité, et de son existence. Ces droits ont été particulièrement étudiés par des philosophes comme Hobbes, Locke ou Rousseau. Les droits de l'homme ont été établis progressivement, et se divisent traditionnellement en trois catégories . D'abord, les droits « civils et politiques ». On parle ici des libertés individuelles, comme la propriété privée, et les libertés politiques, comme le droit de vote. La seconde catégorie est celle des droits économiques et sociaux : le droit au travail, de grève, à l'éducation... Déjà, entre ces deux groupes, des conflits sont nés, par exemple entre le droit à la liberté d'expression, et le droit à ne pas être diffamé. La troisième catégorie se réfère à un ensemble de droit qui n'ont pas forcément de cohésions entre eux. Ce sont des droits « nouveaux », qui sont eux aussi sujets à controverse : les droits environnementaux, le droit à la paix, à la démocratie, à la différence...

Les droits de l'homme ont été traduits en droit positif. En prenant l'exemple de la France, on peut citer la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. La déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 est supposée applicable à tous et dans le monde entier, tout comme la Convention européenne des droits de l'homme de 1950, au niveau européen. Les lois, issues du droit positif, peuvent entrer en conflit avec les droits de l'homme, qui se contredisent eux mêmes parfois, et c'est ce qui sera étudié ici.

Nous pouvons ensuite nous attacher à définir le terme de « migrant ». Il en existe plusieurs types. Tout d'abord, les migrants qui se rendent dans un autre pays de manière légale. Ils peuvent avoir obtenus un visa, de plus ou moins longue durée, bénéficier d'une mesure de regroupement familial. Ils obtiennent leurs papiers avant leur arrivée sur le

territoire de destination, et ont un grand nombre de formalités administratives à effectuer, que ce soit avant le départ ou après l'arrivée. Les visas ont pour la plupart une durée d'utilisation limitée : cela implique que le migrant prête une grande attention aux dates de validité et de renouvellement, pour ne pas se retrouver dans l'illégalité. Ces migrants peuvent emprunter les voies traditionnelles pour se rendre d'un pays à l'autre, et peuvent préparer leurs voyages à l'avance : transports, logement, ou emploi. Ce qui n'est pas le cas des migrants qui décident de voyager de façon illégale, le plus souvent car ils ont échoué à l'obtention de papiers, ou ont été découragés par les délais d'attente et les coûts que cela implique. Pour eux, tout se passe de façon plus compliquée : le voyage se fait dans l'insécurité, l'incertitude. Il se révèle extrêmement coûteux, enrichissant les passeurs qui sont les gagnants de ce système, et incertain, rien ne garantissant l'arrivée du migrant dans le pays voulu. Une fois arrivé, il doit faire face au risque de se faire arrêter, et de se faire renvoyer dans son pays.

Une autre catégorie de migrants se trouve un peu à part : ce sont les demandeurs d'asile, aussi appelés réfugiés. La convention de Genève les définit comme suit :

« toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays⁵. »

Ce sont des migrants qui ont fui une situation dans leur pays d'origine, et n'ont pu préparer ni leurs départs ni leurs arrivées. Ils partent pour échapper à une situation intenable : conflits armés, politiques, problèmes environnementaux, ou encore persécutions raciales ou religieuses. Ils sont dans l'impossibilité matérielle d'avoir des papiers, et doivent donc voyager de façon illégale, et déposer une demande d'asile dans le pays où ils arrivent. Ces migrants ne peuvent plus retourner d'où ils viennent, et bénéficient donc d'un statut et d'une protection spéciale.

Nous allons donc étudier ici la construction de la forteresse Europe, sous l'angle des droits de l'homme. Il importe en effet de connaître les effets de la sécurisation croissante de

⁵ Convention de Genève. Consulté le 08/03/2013. <http://www.cicr.org/fre/war-and-law/treaties-customary-law/geneva-conventions/index.jsp>

l'UE sur ces droits fondamentaux. Le but ici recherché est de savoir dans quelle mesure le durcissement des frontières peut conduire à une négation des droits de l'homme, et quels sont les conflits qui opposent politique d'immigration européenne et droits de l'homme.

Ainsi, la première partie sera un état des lieux de l'immigration en Europe. Pour comprendre les dynamiques liées aux différents élargissements, il importe en effet de connaître l'histoire de l'UE et de son espace Schengen, et les politiques d'immigration mises en place au cours des années 1990 et 2000. La volonté de l'UE de durcir ses politiques envers les migrations illégales sera aussi explicitée, tout comme sa résolution d'attirer les travailleurs les plus qualifiés.

La seconde partie portera sur le durcissement des frontières qui contribue à construire cette Europe forteresse. Cela passe par l'étude de l'externalisation des frontières et leurs gestions, mais aussi la militarisation des moyens d'actions et des frontières physiques elles-mêmes, et par une certaine vision de la gestion des nouveaux voisins.

Enfin, la troisième partie croisera ce durcissement des frontières avec les droits de l'homme, et tentera de déterminer dans quelle mesure ceux-ci sont respectés. Nous verrons donc quelle est la condition du migrant, la perte éventuelle de certains de ses droits fondamentaux, et la question du respect de la vie privée de l'ensemble des citoyens.

I. La construction de la politique migratoire en Europe

Dans cette première partie, nous allons effectuer dans un premier temps un historique de la construction de l'espace Schengen, afin de voir les différentes politiques mises en place, et l'apparition de l'impératif de sécurité dans celles-ci. Nous établirons ensuite un état des lieux de l'immigration dans l'Europe aujourd'hui, avant de voir comment les politiques européennes d'immigration tentent de mettre en place une immigration choisie.

A. L'édification de l'espace Schengen : la création d'un espace de libre circulation

Il importe de connaître les différentes étapes qui ont conduit à cet espace de libre circulation des personnes que nous connaissons aujourd'hui. En effet, l'immigration est devenue un problème commun avec l'abolition des frontières internes des pays membres. L'espace Schengen s'est construit de manière lente, depuis la création de la Communauté Économique Européenne en 1957, et continue à subir aujourd'hui des modifications. Si l'espace a au départ été pensé en termes économiques, pour favoriser la circulation des travailleurs, les thèmes prédominants aujourd'hui sont ceux de l'immigration en provenance de l'extérieur de l'Union Européenne, et de la sécurité des citoyens européens.

1. La naissance de l'Espace Schengen

a. Les prémices d'un espace de libre circulation

La liberté de circulation est un thème déjà présent dans le traité de Rome en 1957, qui crée la CEE. A ce moment là, cette liberté vise surtout les travailleurs, elle doit permettre une meilleure adéquation entre l'offre et la demande dans le marché commun⁶. Mais cette liberté ne sera pourtant mise en place que dix ans plus tard. A partir de 1968, des règlements et directives sont décidés au niveau européen pour permettre aux travailleurs de circuler plus librement. Ce « droit de séjour pour travailler » s'étend aussi aux membres de la famille du principal bénéficiaire. Dans les années 1970, ce droit se transforme en « droit de demeurer » : après la période de travail, comme par exemple durant la retraite, ou après le décès du bénéficiaire principal, la famille a le droit de rester dans le pays d'accueil. Chaque citoyen de la Communauté Européenne bénéficie de l'interdiction de la discrimination en ce qui concerne l'emploi, la rémunération ou les conditions de travail : le travailleur doit être considéré comme n'importe quel autre travailleur national. Il peut, de plus, bénéficier de la protection sociale du pays dans lequel il a migré⁷.

L'Acte Unique de 1986 crée la notion d'espace communautaire sans frontières, où il est question de « libre circulation des personnes », et plus seulement des travailleurs. Durant les années suivantes, l'espace de libre circulation se fait de plus en plus présent dans les esprits, mais il naît véritablement le 26 mars 1995, quand sept états de l'Union Européenne mettent en œuvre les accords de Schengen et sa convention.

b. Les accords et l'acquis Schengen

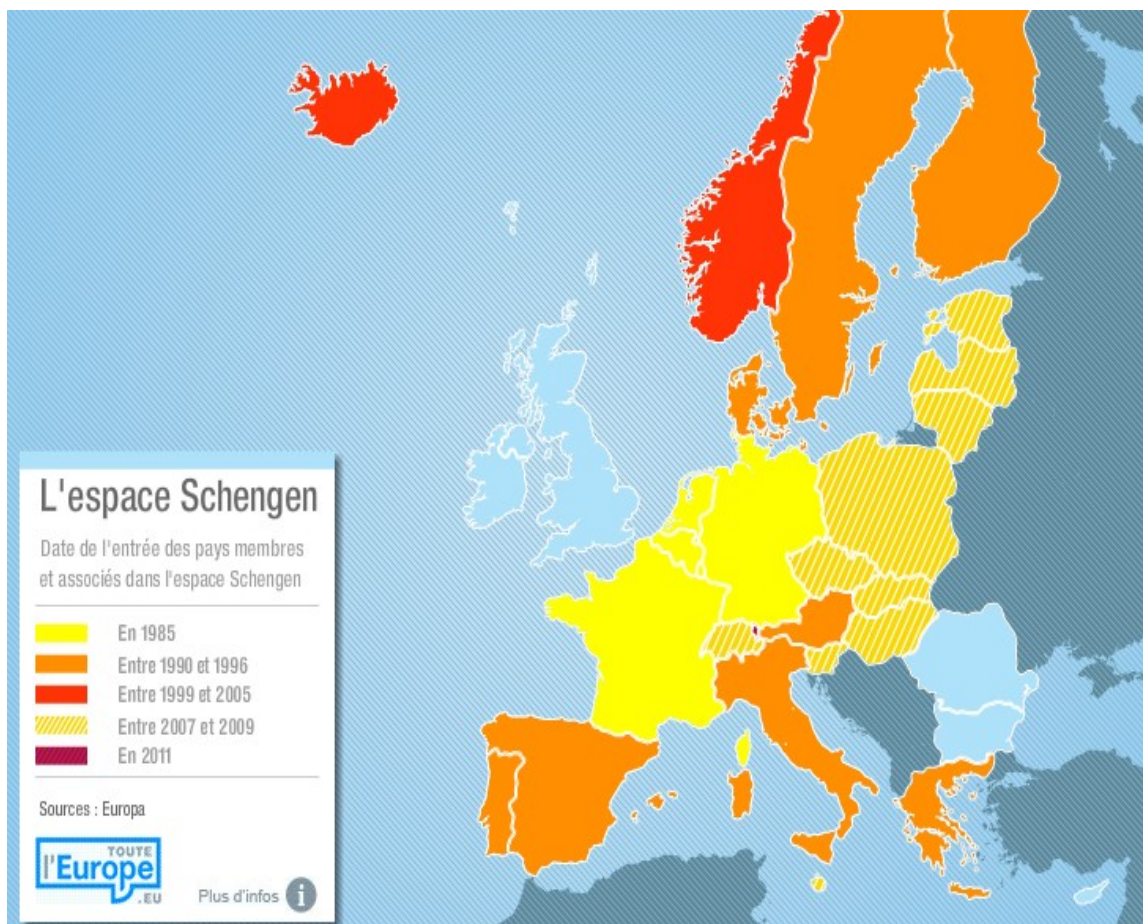
Ces accords ont été signés le 14 juin 1985 à Schengen, un petit village luxembourgeois, par les cinq membres de la Communauté Européenne qui existait à ce moment : la France, l'Allemagne de l'Ouest, la Belgique, les Pays Bas, et le Luxembourg. Il institue « *le libre*

6 RODIER, Claire. « Les grandes étapes de la construction de l'« espace européen » de Rome à Amsterdam en passant par Schengen », *Plein droit* 2/2001 (n° 49), p. 36-41.

7 MONJAL Pierre-Yves. Article l'Union Européenne, in *Encyclopaedia universalis*.
<http://universalis.pontil.rennes.iep.fr/encyclopedie/unioneuropeenne-communaute-europeenne/>

franchissement des frontières intérieures par tous les ressortissants des États membres et la libre circulation des marchandises et des services ». Cet accord devait viser à une suppression progressive des contrôles aux frontières communes du territoire européen, qui serait compensée par une meilleure surveillance aux frontières extérieures. Ce texte sera mis en œuvre par la convention de Schengen, qui entre en vigueur le 26 mars 1995. L'application n'est pas immédiate. Par exemple, la France demande une période de trois mois pour continuer à mener des contrôles aux frontières terrestres, alors qu'ils sont levés aux aéroports. Après un bref retour aux frontières suivant les attentats de l'été 1995 ayant eu lieu sur le sol français, les contrôles sont finalement levés en mars 1996, bien que les postes de douane soient toujours présents aux frontières avec la Belgique et le Luxembourg, en raison de la tolérance des Pays-Bas pour certaines drogues. Les accords de Schengen seront ensuite signés par la Grèce dès 1992, puis par l'Autriche en 1995, enfin par le Danemark, la Finlande, la Suède, en décembre 1996.

L'espace Schengen est institutionnalisé par le traité d'Amsterdam du 2 octobre 1997. Celui-ci incorpore l'accord de Schengen aux autres traités de l'Union Européenne. Il s'applique donc désormais à tous les pays membres, avec des conditions spécifiques pour le Royaume Uni, l'Irlande et le Danemark. Désormais, un pays qui souhaitera entrer dans l'Union Européenne devra aussi accepter « l'acquis de Schengen ». Cependant, cette entrée n'est pas automatique, et elle peut prendre du temps à se mettre en place. Ainsi, la Grèce a signé l'accord en 1992, mais l'ouverture des frontières avec ce pays ne s'est faite qu'en mars 2000. De même, la Bulgarie et la Roumanie ont rejoint l'UE depuis 2007, mais leur entrée dans l'espace Schengen est toujours aujourd'hui en discussion. Leurs adhésions ont fait beaucoup de débats, et elles ont déjà été repoussées plusieurs fois. Le conseil des ministres de mars 2013 a prévu, pour la fin de cette année, une éventuelle adhésion pour ces deux pays.



*Illustration 1: Carte de l'espace Schengen issue du site Toute l'Europe.
Consultable en ligne : <http://www.touteleurope.eu/fr/actions/citoyennete-justice/schengen/presentation/carte-l-espace-schengen.html>*

Aujourd'hui, et comme nous pouvons le voir sur cette carte, l'espace Schengen comprend 26 pays. Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovénie et la Slovaquie, qui ont intégré l'Union Européenne en 2004, ont rejoint l'espace Schengen en 2007 et 2008. Tout les États qui font partie de l'espace sont aussi membres de l'Union Européenne, sauf l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein. A l'inverse, dès la création de l'espace, l'Irlande et le Royaume Uni préviennent qu'ils ne veulent pas en faire partie.

c. Une citoyenneté européenne en construction

Schengen donne aux citoyens des pays signataires le droit de circuler librement

dans les différents pays membres. Ce sont ces accords qui introduisent donc la notion d'étranger en terme d'appartenance ou non à l'Union Européenne⁸. Une véritable citoyenneté européenne voit le jour. Le citoyen européen n'a plus besoin de passeport pour franchir les frontières. Désormais, les vols entre deux villes appartenant à la zone sont considérés comme des vols intérieurs. En pratique, les contrôles effectués par les transporteurs sont toujours de mise : toutes les personnes qui se trouvent dans l'espace européen et qui se déplacent d'une ville à l'autre ne sont pas forcément des citoyens européens...

L'espace Schengen introduit de nombreuses modifications, notamment au niveau des politiques migratoires. L'immigration devient de fait un problème commun. Jusqu'en 1993, la politique d'immigration relève de l'intergouvernemental. Les chefs d'États se réunissent, et décident. Le traité de Maastricht induit un changement institutionnel dans ce fonctionnement, et une assise juridique. La suppression des frontières ne va pas sans contrepartie : il faut une coopération policière, judiciaire et douanière. Une politique européenne d'immigration, harmonisée, doit à terme être possible.

2. L'harmonisation des politiques d'immigration et d'asile

Avec la mise en place de l'espace Schengen les politiques ont progressivement été coordonnées et harmonisées, à l'échelle de l'UE. Une politique migratoire, c'est la gestion des flux de population qui entrent et sortent d'un espace. Adelkaleq Berramdane⁹ rappelle que si les États veulent conserver un pouvoir d'appréciation et de gestion de l'immigration légale, ils doivent avoir une politique européenne de l'immigration, commune à l'espace de 405 millions d'habitants qu'il contient depuis 2007. La libre circulation des personnes fait que la gestion des flux de personnes d'un pays peut avoir des répercussions sur les autres.

La politique migratoire de l'Union a été établie juridiquement, en témoigne l'article

8 Georges Beauvau « De Schengen à Schengen : le prix de la sécurité », Outre-Terre 2/2004 (no7), p. 101-104.

9 Berramdane, Adelkhaleq et Rossetto Jean. La politique européenne d'immigration. Broché, 2009, 312 pages.

67 du TFUE, dans lequel l'Union « *développe une politique commune en matière d'asile, d'immigration, et de contrôle aux frontières qui est fondée sur la solidarité entre États membres et qui est équitable à l'égard des ressortissants tiers* ¹⁰ ».

a. Le traité d'Amsterdam

Cette disposition émane du traité d'Amsterdam, signé en 1997. Ce traité est d'une grande importance dans l'histoire de l'Union Européenne, puisqu'il intègre la convention Schengen dans le Traité de Rome. Les nouveaux adhérents devront donc respecter le principe de libre circulation, après une période d'adaptation. Il introduit un nouveau titre, intitulé « Visas, asile, immigration et autres politiques liées à la libre circulation des personnes ». Ainsi, les États membres sont désormais tenus d'adopter des règles et des modalités de contrôles pour le franchissement des frontières extérieures de l'Union Européenne, concernant l'asile et les réfugiés, la délivrance des visas, la lutte contre l'immigration clandestine, mais aussi les mesures qui doivent conduire à une libre circulation des personnes entre les États membres.¹¹ Il prévoit aussi, d'un point de vue institutionnel, que les décisions soient prises à la majorité qualifiée, et la procédure de co-décision utilisées pour ce qui relève de l'immigration. On assiste donc ici à une véritable communautarisation des décisions relevant du contrôle de l'immigration, des visas, du droit d'asile et de la coopération judiciaire en matière civile.¹² Ces thèmes font désormais partie du premier pilier, et sont donc soumises aux méthodes communautaires : dorénavant, c'est la Commission qui dispose du monopole d'initiative. Le but ici recherché est d'accélérer la prise de décision, et donc l'efficacité des politiques entreprises. Dans un cadre intergouvernemental, les pays décident de renforcer leurs actions en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme le crime organisé, le commerce de drogue et d'armes, la fraude et la corruption.

b. La convention de Dublin

¹⁰ Article 67 du TFUE. Texte officiel accessible à cette adresse : <http://eur-lex.europa.eu>

¹¹ Le traité d'Amsterdam. Cahier spécial Europe. Consultable en ligne : <http://www.monde-diplomatique.fr/cahier/europe/amsterdam-intro>

¹² Site Toute l'Europe. Mis à jour le 27/08/2008. <http://www.touteleurope.eu/fr/organisation/droit-de-l-ue/les-traites/presentation/le-traite-d-amsterdam-1997.html>

L'asile est étudié par la convention de Dublin, qui dès le 15 juin 1990, introduit le principe de responsabilité unique d'un État dans le traitement de la demande d'asile. Ainsi, le pays par lequel un demandeur d'asile arrive est automatiquement désigné responsable du traitement de la demande. De plus, le migrant ne peut faire qu'une seule demande parmi tous les pays membres de l'Union. Une demande d'asile qui est acceptée et donne le statut de réfugié donne le droit pour le migrant de se déplacer dans tout l'espace, d'où la nécessité de la coopération, pour que la politique de l'un ne nuise pas à un autre. Il faut aussi éviter qu'une même personne puisse déposer plusieurs demandes d'asile dans différents États. Ce principe est donc destiné à prévenir l'abus des procédures d'asile, mais aussi à identifier rapidement l'État membre responsable de l'examen d'une demande. La convention insiste sur le fait que le texte a principalement pour but la protection du demandeur d'asile. Il s'agirait en effet, de ne pas

« laisser trop longtemps un demandeur dans l'incertitude sur la suite susceptible d'être donnée à sa demande et soucieux de donner à tout demandeur d'asile la garantie que sa demande sera examinée par l'un des États membres et d'éviter que les demandeurs d'asile ne soient renvoyés successivement d'un État membre à un autre sans qu'aucun de ces États ne se reconnaisse compétent pour l'examen de la demande d'asile ¹³ ».

Le risque principal présenté ici est donc le ballottage d'un demandeur d'asile d'un État à l'autre, sans que personne ne veuille prendre la décision de lui accorder sa demande. Avec la convention, il n'est pas laissé de choix aux autorités : la demande doit être examinée, et une réponse doit être apportée dans les plus courts délais.

Le pays qui octroie une demande d'asile est jugé responsable, car il a laissé entrer le migrant en lui donnant l'asile, ou par manque de surveillance de ses frontières.

« Lorsque le demandeur d'asile a franchi irrégulièrement, par voie terrestre, maritime ou aérienne, en provenance d'un État non membre des Communautés européennes, la frontière d'un État membre par lequel il peut être prouvé qu'il est entré, ce dernier État est responsable de l'examen de la demande d'asile ¹⁴ ».

La convention de Dublin entre en vigueur pour les douze premiers signataires en septembre 1990. Elle sera modifiée par Dublin II, comme nous le verrons un peu plus tard

¹³ Convention de Dublin. <http://www.cvce.eu/viewer/-/content/8299847c-3aff-426c-a990-675774627e5a/fr>

¹⁴ Ibid

dans cette étude.

c. Le conseil de Tampere

Le conseil de Tampere qui a lieu en 1999 en Suède, a pour but de fixer la mise en pratique des dispositions prises par le traité d'Amsterdam. Il doit donc conduire à une politique commune en matière d'immigration et d'asile, en étudiant plusieurs volets : trouver un équilibre entre raison humanitaire et économique , donner plus de droits aux migrants, développer des politiques de coopération avec les pays d'origine des clandestins. Les principales dispositions sont les suivantes ¹⁵:

- La coopération judiciaire est renforcée, et elle doit conduire pas à pas à la création d' Eurojust. L'objectif de renforcer la politique étrangère et de sécurité commune est réaffirmé.
- Un véritable espace de justice est crée, comme ce qui est prévu dans le traité d'Amsterdam. La justice est une des conditions indispensables à la liberté du citoyen.
- Est préconisée la mise en place d'accords de réadmission entre l'Union Européenne et les pays tiers. Est aussi demandée la mise en place d'un régime d'asile commun, et une gestion concertée des flux migratoires. Des sanctions sont prévues à l'encontre des personnes qui pratiquent la traite des immigrés clandestins. On demande le lancement de campagnes de sensibilisation pour décourager les migrants de venir en Europe de façon illégale, et les prévenir des risques très importants pris lors des voyages. Ce sont les passeurs et les personnes employant des migrants illégaux qui sont particulièrement visés.

La déclaration qui suit ce conseil met l'accent sur les droits de l'homme, et place l'immigrant clandestin dans une situation de victime. Ses droits doivent être respectés, il ne peut être l'objet d'un esclavagisme, exercé par les passeurs ou par des entrepreneurs peu scrupuleux.

¹⁵ Conclusions du Conseil de Tampere. Consultation en ligne :
http://www.europarl.europa.eu/summits/tam_fr.htm

3. Des politiques plus restrictives après le 11/09

On observe un changement dans l'ensemble des politiques occidentales après les attentats du 11 septembre 2001, survenus sur le sol américain. En Europe, un durcissement des politiques se fait sentir: il devient indispensable de savoir qui se trouve sur le territoire, à quel moment chaque personne est entrée, et ce qu'elle vient y faire. Si on ne touche pas à la liberté de circulation à l'intérieur de la zone européenne, l'accent est mis sur la recherche des immigrants illégaux déjà présents sur le territoire, et des chemins empruntés par ces clandestins pour entrer dans l'espace Schengen.

a. Le conseil européen de Laeken

En 2001, le Conseil européen de Laeken demande le renforcement de la lutte contre l'immigration irrégulière, notamment avec les clauses de réadmission. Il faut trouver le bon équilibre entre la protection des réfugiés, des demandeurs d'asiles, et la capacité d'accueil des États membres. Une liste commune des pays tiers soumis à l'obligation du visa est établie. Cela traduit une distinction entre des pays qui seraient jugés plus ou moins surs. Cela peut faire écho à l'« Axe du mal » évoqué par Georges Bush à la suite des attentats. L'administration américaine possède également une « liste noire », avec le nom de personnes jugées dangereuses ou hostiles. Pour l'Union Européenne, les pays soumis à l'obligation du visa sont ceux dont liés à des critères tels que les risques d'« *immigration clandestine, d'atteintes à l'ordre public et à la sécurité ainsi qu'aux relations extérieures de l'Union avec les pays tiers* »¹⁶. Des exceptions sont cependant prévues, avec un principe de réciprocité dans le cas d'un pays dont les ressortissants sont exemptés de visa, uniquement pour les courts séjours: si les citoyens européens n'ont pas besoin d'un visa pour se rendre à Taïwan, par exemple, il en ira de même pour les citoyens taïwanais souhaitant se rendre en Europe.

Des décisions sont également prises concernant la coopération policière européenne : un système d'identification des visas est mis en place, sur une base de données biométriques ; une définition commune du terrorisme est adoptée, et un accord est passé sur le mandat

¹⁶ Règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil du 15 mars 2001. Accessible à cette adresse : <http://europa.eu.int>

d'arrêt européen.

Ce conseil débouche sur la notion de système de gestion intégrée des frontières, défini par l'Organisation Mondiale des douanes comme une

« démarche coordonnée des services de contrôle aux frontières, à la fois sur le plan national et international, dans leurs efforts visant à améliorer leur efficacité en matière de gestion des échanges commerciaux et des flux de voyageurs, tout en préservant l'équilibre par rapport aux nécessités de contrôle¹⁷ ».

L'objectif est d'améliorer la lutte contre le terrorisme, l'immigration illégale et la traite des êtres humains. Il s'agit aussi de faire prendre conscience aux nouveaux membres qu'ils seront responsables des frontières extérieures, et que la gestion de celles-ci joue un rôle central dans le développement des relations avec les voisins proches, par exemple la Biélorussie ou l'Ukraine.

b. Le règlement Dublin II

En 2003, un nouveau règlement, Dublin II, est institué, remplaçant de la convention de Dublin de 1990. Il introduit notamment des modifications dans les délais de procédure et le traitement des demandes. L'objectif est ici de mieux tracer le parcours des migrants, et d'accélérer les procédures d'acceptation ou de refus des visas, afin de laisser le moins possible de personnes sur le territoire Européen sans papiers ou autorisations. La convention de Dublin établissait la responsabilité du pays par lequel le migrant était entré, et son obligation de traiter la demande d'asile. Des critères sont ici ajoutés pour déterminer la responsabilité d'un État le plus rapidement possible. Voici les principaux ajouts qu'apporte le règlement :

- Principe de l'unité des familles.¹⁸ Dans le cas où la demande d'asile émane d'un mineur non accompagné, l'État responsable sera celui où réside, le cas échéant, légalement un membre de sa famille, si cela entre dans les intérêts du mineur. Les majeurs peuvent également demander à ce que la demande d'asile soit traitée pour

¹⁷ Aniszewski Stefan. Gestion coordonnée des frontières. Un Document conceptuel. World Customs organisation. Juin 2009

¹⁸ Règlement Dublin II.

http://europa.eu/legislation_summaries/justice_freedom_security/free_movement_of_persons_asylum_migration/l33153_fr.htm

le pays où ils ont déjà de la famille installée de façon légale.

- Entrée illégale ou séjour dans un État membre¹⁹. L'État par lequel un clandestin est entré illégalement est responsable de sa demande. Cependant, cette responsabilité prendra fin un an après la date d'entrée sur le territoire de l'immigrant. Un séjour de plus de cinq mois dans un État fait de cet État le responsable de l'examen de la demande d'asile.
- La question des zones internationales.²⁰ Dans le cas où un immigrant demanderait l'asile dans une zone de transit international au sein d'un aéroport d'un État membre, c'est ce même État qui devra traiter la demande.

c. Le programme de La Haye

En 2004 est adopté le programme de La Haye, intitulé « Renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne ». Il s'agit d'un plan établi sur cinq ans, qui fixe dix priorités ²¹:

- Renforcer les droits fondamentaux et la citoyenneté. L'objectif est de diminuer les actes de racisme et de xénophobie, et porter une attention particulière aux violences envers les enfants et les femmes. Améliorer la citoyenneté se traduirait par le droit de vote pour certaines élections accordés aux citoyens européens qui se trouvent dans un autres état membre.
- Lutter contre le terrorisme. On essaye de combattre ce fléau par l'échange d'information, et la prévention. Une coopération avec les pays tiers est ici considérée comme essentielle.
- Définir une approche équilibrée concernant la migration, à la fois légale et clandestine. La traite d'êtres humains doit être combattue, et un plan pour l'immigration légale doit être adopté dans les prochaines années. Les procédures de réadmission font aussi partie de la vision de meilleure gestion des flux migratoires.

19 Ibid

20 Ibid

21 Site officiel de l'UE.

http://europa.eu/legislation_summaries/human_rights/fundamental_rights_within_european_union/l16002_fr.htm

- Élaborer une gestion intégrée des frontières extérieures de l'Union. Pour contrebalancer la suppression des frontières internes, il est nécessaire de renforcer les frontières externes. L'Agence Frontex, dont nous parlerons plus tard dans cette étude, devra remplir cette mission. Une politique commune des visas devra aussi être mise en place, et l'insertion de la biométrie dans les documents d'identité et de voyage devra se généraliser rapidement.
- Une procédure commune en matière d'asile. Les États doivent se mettre d'accord sur le statut des réfugiés, la définition même du terme de réfugié, des résidents longue durée, et créer une procédure commune pour toutes les demandes.
- Maximiser les retombées positives de l'immigration. Les États sont encouragés à poursuivre les mesures d'intégration pour éviter l'exclusion sociale. La Commission européenne souhaite promouvoir les échanges entre les cultures.
- Trouver un juste équilibre entre la protection de la vie privée et de la sécurité, lors du partage d'informations via les bases de données.
- Élaborer un concept stratégique concernant la criminalité organisée. Les douanes et polices des États membres doivent se coordonner et collaborer.
- Garantir un véritable espace européen de justice. Tout le monde doit pouvoir avoir accès à la justice et avoir le droit de se défendre.
- Partager les responsabilités et veiller à la solidarité

Le but est donc ici de communautariser les mesures liées à l'immigration et à l'asile. Si les textes peuvent être désormais adoptés à la majorité qualifiée avec la codécision du Parlement, ceux qui relèvent de l'immigration légale sont toujours sous la règle de l'unanimité.

d. La directive retour

En 2009, la directive retour entre en application. Elle est destinée à encadrer l'expulsion des migrants illégaux présents sur le territoire européen. Elle vise à

« prévoir des règles communes claires, transparentes et justes concernant le retour; les

*éloignements, l'utilisation de mesures coercitives, la rétention provisoire et la réadmission, tout en prenant pleinement en compte le respect des droits de l'Homme et les libertés fondamentales des personnes concernées ».*²²

Le clandestin doit ainsi retourner dans son pays d'origine, ou dans un pays par lequel il a transité, sous 7 à 30 jours dans le cadre d'un retour volontaire. Si les autorités estiment qu'il y a un risque, comme la fuite du migrant ou le refus par lui de l'expulsion, une rétention peut être demandée. La directive conduit à allonger jusqu'à six mois- et en cas de manque de coopération de la part du migrant, dix huit mois - la durée de rétention maximum des personnes reconductibles dans les centres de détentions. Les États gardent le contrôle concernant les dispositions relatives à ce séjour. En cas d'expulsion, le migrant se voit interdire l'accès au territoire pour 5 ans maximum, sauf dans le cas où il représente une « menace grave ». La directive, si elle rappelle que l'intérêt de l'enfant doit toujours être supérieur et pris en compte, autorise cependant l'expulsion de mineurs non accompagnés vers des pays où ils n'ont ni tuteur ni famille, s'il y a sur place « des structures d'accueil adéquates²³ ».

B. L'immigration au cœur des problématiques européennes actuelles

Il importe ici de faire un état des lieux de l'immigration dans l'Union Européenne. Savoir qui sont les migrants désireux de venir au sein de l'UE, quelles sont les raisons qui les poussent à entreprendre ces voyages, leur provenance et leur destination. Nous verrons ensuite que les politiques migratoires menées actuellement, si elles visent à combattre l'illégalité, vont aussi dans le sens de l'accueil de migrants très qualifiés.

²² Site officiel du Parlement européen. europarl.europa.eu/

²³ Gorjestani kétévane. Qu'est ce que la directive retour ? 20 minutes. Publié le 18 juin 2008.
<http://www.20minutes.fr/monde/237933-Monde-Qu-est-ce-que-la-directive-retour.php>

1. État des lieux de l'immigration dans l'UE

a. Un nombre conséquent de migrants au sein de l'UE

Au premier janvier 2012, selon Eurostat²⁴, les immigrés dans l'UE à 27 représentaient 20.7 millions, soit 4.1% de la population totale.

Selon le rapport annuel de la Commission européenne sur l'asile et l'immigration, il y a eu en 2010, 266 400 demandes d'asile, ce qui constitue une légère diminution par rapport à 2009. Mais dans le dernier rapport paru en 2012 et portant sur l'année 2011, on note une augmentation de 16.8% de demandes d'asile. En avril 2013, les études montrent de nouveau une augmentation de 10%, portant à 332.000 le nombre de demandes d'asile pour 2012²⁵. Le graphique présenté ici montre l'évolution du nombre de requête d'asile sur une période de dix ans, entre 2000 et 2010. Nous pouvons observer une baisse assez nette jusqu'en 2006, puis une remontée sensible, et enfin une stagnation depuis 2009. Laquelle trouverait pour partie son origine dans les suites de la crise économique, aux conflits tchétchènes géorgiens, libyens et syriens, et au Printemps Arabe.

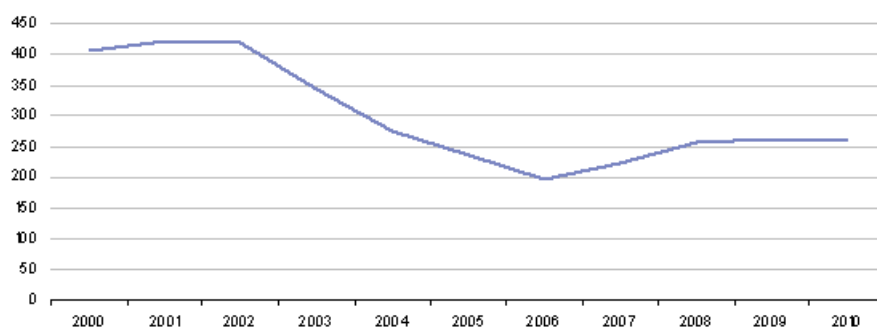


Illustration 2: Nombre de demandes d'asile entre 2000 et 2010 dans l'UE

Ces chiffres concernent l'immigration légale. En ce qui concerne l'immigration clandestine, et malgré la difficulté de la quantifier, le Parlement et la Commission avancent un chiffre compris entre 4 à 8 millions de personnes actuellement en Europe²⁶. L'OIM

²⁴ Eurostat. Consultation le 08/04/2013. <http://epp.eurostat.ec.europa.eu>

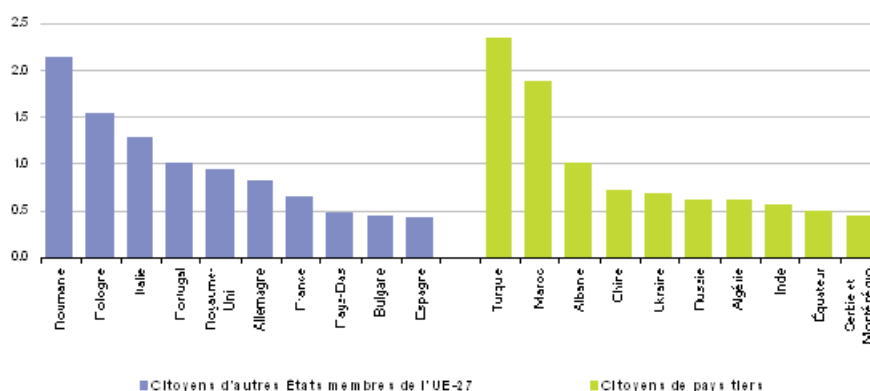
²⁵ Ibid

²⁶ MARTIN, Jean Christophe (sous la dir de). La gestion des frontières extérieures de l'Union Européenne. Colloque de Nice du 4 et 5 novembre 2010. Éditions A. Pedone, 2010.

l'estime à 5 millions. Par exemple en 2011, selon le rapport de la commission²⁷, 468 000 personnes ont été appréhendés en situation irrégulière, et 190 000 personnes ont été renvoyées dans leur pays d'origine.

On a pu observer une baisse de la migration clandestine en 2010²⁸, mais qu'il faudrait en partie imputer aux suites de l'entrée de la Pologne ou de la Hongrie, dans l'espace Schengen.²⁹ Les migrants provenant de ses pays et qui migrent vers l'ouest ne sont en effet plus quantifiés. Les frontières sont également, comme nous le verrons, de plus en plus difficiles à franchir. De plus, certains pays ont modifié la définition du migrant, comme en Allemagne, ce qui a contribué à ne plus compter comme migrants certaines personnes qui étaient considérés comme tels auparavant.

b. La provenance et la destination des migrants



Source: Eurostat (code des données en ligne: migr_pop1ctz)

Illustration 3: Principaux pays d'origine des migrants dans l'UE à 27 en 2010.

Dans l'UE à 27, comme nous pouvons le voir sur ce graphique, les groupes de « non-nationaux » les plus importants en nombre présents sur le territoire européen sont principalement représentés par les Turcs, les Marocains, et les Albanais.

²⁷ Communication from the Commission to the European parliament and the Council. 3rd Annual Report on Immigration and Asylum. 2010 and 2011.

²⁸ Ibid

²⁹ MARTIN. Op. Cit.

En ce qui concerne la migration légale, les immigrants qui ont obtenu un visa de façon régulière venaient en 2009 en majorité des États Unis, d'Inde, de Chine, d'Ukraine, et du Maroc. La plupart étaient des personnes qualifiées, ou des étudiants.

Les demandeurs d'asile provenaient, eux, d'Afghanistan, de Serbie, d'Iraq et de Somalie - donc de pays en développement, ou de pays instables politiquement.

En ce qui concerne les destinations des migrants légaux, en 2009, on comptait selon le rapport de la Commission³⁰ la Pologne, la Hongrie, Malte, l'Allemagne, la Belgique, la Suède, le Royaume Uni, l'Italie et l'Espagne. Ces trois derniers ayant d'ailleurs accueilli eux seuls la moitié des immigrants cette année là. Les pays recherchés seraient donc toujours la zone ouest de l'Europe, faisant partie des états traditionnellement considérés comme « riches ». En ce qui concerne les demandes d'asile, les migrants préfèrent l'Allemagne ou la France, loin devant le Royaume Uni ou la Suisse, bien que cette dernière ait connu une hausse des demandes de 33% en 2011³¹. Cela est notamment due à la possibilité de déposer une demande d'asile depuis l'ambassade de Suisse d'un pays. De plus, de nombreux Erythréens, qui sont le premier groupe demandeurs en Suisse, ont pu bénéficier de procédures de regroupement familial : leurs demandes sont donc traitées assez rapidement, et sont très souvent acceptées ³².

c. Les motivations de départ de migrants

Le rapport annuel de la commission³³ établit que les migrants souhaitent venir en Europe de façon légale en majorité pour l'emploi (32.5%) et pour raisons familiales (30.2%), puis pour les études et diverses raisons.

Les raisons de la venue des migrants déterminent leur profil type. En premier lieu, ils doivent avoir un minimum de ressources. Dans le cadre d'une migration légale, il sera indispensable au voyage, à l'obtention des documents, et à l'installation dans le pays de destination. Il faut pouvoir vivre de façon décente le temps de trouver un travail. Si un migrant doit par contre emprunter la voie illégale, il doit disposer de ressources souvent

30 Communication from the Commission. Op. Cit.

31 Les demandes d'asile en hausse de 8 % dans les pays riches. Article du Monde.fr, accessible en ligne : http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/03/21/les-demandes-d-asile-en-hausse-de-8-dans-les-pays-riches_1851342_3224.html

32 Imsans Christiane. L'asile : les faits et les chiffres. Article publié le 24/04/2013. Consultation en ligne : http://www.lecourrier.ch/108022/l_asile_les_faits_et_les_chiffres

33 Rapport annuel de la Commission. Op. Cit.

supérieures: il faudra payer les passeurs, et parfois les documents obtenus de façon illégale nécessaires au voyage. Souvent, toute la famille se cotise pour pouvoir payer un seul voyage. Ensuite, le migrant qui part sont souvent ceux qui disposent d'un réseau, d'une famille, dans le pays de destination. Cela facilite largement les démarches, puisque des proches ont emprunté le même chemin que lui. Le réseau est, en effet, selon Catherine Wihtol de Wenden³⁴, un élément indispensable de la réussite du voyage et de l'installation. La migration peut être voulue pour un temps plus ou moins long : les hommes, jeunes, qui ont déjà une famille, partent pour trouver un travail, et espèrent pouvoir faire venir leurs familles ensuite. Ils peuvent aussi vouloir travailler quelques années dans un pays étranger où la rémunération sera plus attrayante, pour revenir ensuite au pays d'origine. De plus en plus, de jeunes femmes émigrent également seules, trouvant des emplois dans le domaine du service à la personne, par exemple. La plupart envoient l'argent à leurs familles restées au pays.

Les motivations sont différentes dans les cas des réfugiés : ces personnes ont fui une situation, que ce soit politique ou environnementale : ils fuient la pauvreté, les crises politiques, environnementales, la guerre civile. Leur départ s'est fait dans la précipitation, ils n'ont, la plupart du temps, pas préparé leurs voyages. Ils ne laissent parfois rien derrière eux, et partent sans espoir de retour au pays. Certains, avec un peu d'argent ou des connaissances, arrivent à atteindre un pays plus sûr pour eux, et déposent alors une demande d'asile. Mais il y a de plus en plus de réfugiés humanitaires qui vont de camps en camps, aux frontières de leur pays, et vivent donc au jour le jour, dans la précarité, parfois durant plusieurs années³⁵.

d. Un voyage difficile et compliqué

Pour les immigrants légaux, l'arrivée sur le territoire européen passe par l'obtention d'un visa. Mais depuis ces dernières années, ce sont des documents de plus en plus difficiles à obtenir. Un visa Schengen existe, commun à tous les États membres, valable pour une période de trois mois. Le délai d'attente est seulement de deux semaines, et les refus doivent obligatoirement être motivés. Mais son obtention est loin d'être facilitée, et est

34 WITHOL DE WENDER Catherine. L' Europe, un continent d'immigration malgré lui. Etudes. Tome 410. 2009

35 Ibid

normalement destiné aux touristes. C'est le motif du voyage qui va être examiné et vérifié, et en cas de risque d'installation prolongée, le visa sera refusé au demandeur. Pour les visas plus longs, qui impliquent donc une installation sur le territoire d'accueil, le migrant doit s'adresser directement à l'État dans lequel il souhaite se rendre. Dans l'ensemble des pays européens, on observe une baisse de la demande de visas liée à plusieurs raisons : le coût du document, qui pour la France, a doublé en 2007, le manque d'explication quand l'octroi de papiers est refusé, et par les délais d'obtention, parfois de plusieurs mois.

En ce qui concerne l'immigration illégale, les portes d'entrées sont connues : la frontière méditerranéenne, illustrée par la Grèce et l'île de Lampedusa, et la frontière à l'est, que nous étudions ici. En 2009, 63% des franchissements illégaux ont été détectés à la frontière greco-turque selon le rapport de la Commission³⁶. Les routes et les voies de passage changent, selon la géographie, le climat plus ou moins rude, le moment de la journée ou encore la saison. Sont beaucoup empruntées les routes montagneuses, ou celles passant en forêt. Un grand nombre de migrant transitent à l'est par l'Ukraine, considérée comme une des porte d'entrée principale dans l'Union Européenne, par les frontières qu'elle entretient avec la Pologne, la Slovaquie et la Hongrie. Les passeurs doivent en permanence s'adapter aux nouvelles conditions, repérer les points de passage les moins surveillés. Varsovie, Bratislava, ou Tallin sont les villes qu'il « faut » atteindre quand on vient de l'est. Le passage à la frontière polono-biélorusse est particulièrement prisé, notamment pour les ressortissants russes, tchéchènes...

Les pays les derniers arrivés dans l'espace Schengen ont changé de statut : des pays comme la Pologne, ou la Hongrie sont en effet passés de pays d'émigration à pays d'immigration, receveurs de demandes d'asile. La Roumanie et la Bulgarie, où la convention Schengen ne s'applique toujours pas, sont déjà des États de transit des migrants. En effet, de plus en plus de migrants de la corne africaine tente le passage via la Roumanie pour se rendre en Europe, ce qui empêche d'ailleurs en partie le pays d'entrer pleinement dans l'espace Schengen.

Ces migrants illégaux sont les premiers visés par les politiques migratoires visent, en particulier depuis que la sécurité est devenue la priorité numéro un des États membres.

36 Communication from the Commission. Op. Cit

2. Lutte contre le crime et peur de l'invasion

L'UE justifie d'abord le durcissement de ses politiques et le renforcement de ses frontières par la nécessité de combattre la criminalité et le terrorisme, priorités affichées depuis quelques années. Les attentats du 11 septembre 2001 au World Trade Center ont donné un nouvel élan à cette volonté. La surveillance des possibles terroristes devient une priorité.³⁷ De même, en 2004, les attentats de Madrid ont été suivis quelques jours plus tard par l'adoption de la Déclaration sur la lutte contre le terrorisme. Elle rappelle notamment que « *l'amélioration des contrôles aux frontières et de la sécurité des documents est un aspect important de la lutte contre le terrorisme* »³⁸. Le plan de l'UE pour lutter contre le terrorisme tourne autour de quatre axes principaux : la prévention, la protection des citoyens, la poursuite des responsables, et la réponse à apporter aux groupes terroristes.

Ensuite, on observe dans une certaine mesure la peur d'une « invasion » des migrants. Les élargissements successifs ont à chaque fois fait craindre des déplacements massifs de population des nouveaux entrants vers les pays de l'Ouest. Cette inquiétude ne s'est pas toujours vérifiée, mais c'est actuellement une des raisons qui bloque la pleine adhésion de la Roumanie à l'espace Schengen. Le sénateur Robert Del Picchia avait d'ailleurs déclaré avant le grand élargissement de 2004: « *Certains pays auront des responsabilités particulières comme la Pologne, qui a une frontière orientale de plus de 1100 km avec Kaliningrad, la Biélorussie, l'Ukraine.* »³⁹. C'est pourquoi le renforcement de la frontière est devenu un préalable à l'adhésion, tout comme le contrôle de l'immigration et de l'émigration sur le territoire national. L'étude de Bruno Drweski⁴⁰ a ainsi montré que l'émigration polonaise avait été bien moindre que ce qu'on avait pu craindre à l'ouverture de leurs frontières, bien qu'elle ait tout de même représenté un nombre conséquent d'individus. A la fin 2005, environ 700 000 polonais travaillaient dans l'UE, selon les autorités polonaises. Plusieurs pays ont déclaré ne pas avoir remarqué

³⁷ MARTIN. Op Cit

³⁸ Déclaration sur le terrorisme. Consultation en ligne.

http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/commission/affaires_europeennes/Conclusions_CE/declaration_terrorisme_mars2004.pdf

³⁹ PHILIP, Christian, PANAYOTIS Soldatos, LABOUZ Marie-Françoise. L'Union européenne élargie aux nouvelles frontières et à la recherche d'une politique de voisinage. Broché 2006, 224 pages.

⁴⁰ DRWESKI Bruno « L'émigration est-européenne vers l'Ouest : un « nouveau Sud » ou un « anti-Sud » ? », Outre-Terre 4/2006 (n° 17), p. 377-391.

d'augmentation conséquente du nombre de chômeurs à la suite de l'ouverture de leurs marchés du travail à la main d'œuvre provenant des nouveaux adhérents. Mais cela est moins vrai quand on regarde ce qui se passe pour les classes les moins qualifiées, ou les salaires sont aussi les plus bas.

Cette peur de l'invasion et de l'étranger émane aussi de la population : selon des sondages réalisés auprès de citoyens européens, la lutte contre la criminalité et les trafics illégaux, et contre le terrorisme, doivent absolument figurer parmi les priorités de l'UE, selon C Philip.⁴¹ En Europe, 65% d'Espagnols, d'Italiens et de Britanniques pensent qu'il y a totalement ou partiellement « trop d'immigrants dans leur pays ». ⁴² Aucun des pays ne considère l'immigration comme bénéfique au pays. Le rapport de la Commission européenne⁴³ fait remarquer que de plus en plus, l'immigration est perçue comme porteuse de problèmes, comme un phénomène qui est à combattre plutôt qu'à gérer. Les immigrations clandestines, peu contrôlées, apparaissent comme une menace et sont souvent mises en parallèle avec la montée du terrorisme. L'approche sécuritaire et défensive est mise en avant : il faut protéger l'intérieur contre ce qui vient de l'extérieur de l'espace de liberté.

Cela se retrouve notamment dans les résultats électoraux de ces dix dernières années. Les périodes de crise accentuent encore plus ce phénomène : l'immigration doit, pour certains, ralentir fortement en période d'instabilité économique. En France, la montée en flèche du Front National depuis les années 2000 en est l'illustration : ce parti prône la sortie de l'Europe, le nationalisme pur. L'étranger y est systématiquement présenté comme une personne volant le travail des « français », devant s'intégrer et s'adapter, ou repartir. Ce phénomène de montée en puissance de partis politiques xénophobes s'est ressenti dans toute l'Europe, avec par exemple l'arrivée au pouvoir de Jorg Haïder en 2008 en Autriche, ou encore le parti de Geert Wilders, islamophobe, aux Pays Bas. Ces partis, s'ils ne partagent pas tous la même idéologie globale, se rejoignent tous sur le thème de l'immigration. En Roumanie également, le parti Ultra nationaliste Roumain construit ses discours autour d'une « Grande Roumanie », qui viserait à exclure les roms et la population d'origine hongroise de sa population.

41 PHILIP, Op. Cit.

42 EURACTIV. Sondage : les Européens sont contre l'immigration. Publié le 23/08/2011
<http://www.euractiv.fr/autres/sondage-europeens-immigration-9661.html>

43 Rapport de la Commission. Op.Cit.

3. Attirer des migrants hautement qualifiés

Les États de l'Union Européenne vont dans les prochaines années devoir faire face à un défi de taille : le vieillissement de la population. Il existe donc un besoin en main d'œuvre extérieure. En effet, si l'Europe des 27 avait une immigration zéro, elle perdrait 50 millions d'habitants d'ici à 2050, ce qui est considérable, et peu compatible avec la bonne marche de son économie. L'immigration mise en place pour combler ce problème démographique sera cependant « choisie »: depuis quelques années l'UE multiplie les actions pour attirer une main d'œuvre hautement qualifiée.

a. Les politiques d'immigration

Selon la Commission⁴⁴, les politiques migratoires européennes doivent avoir plusieurs buts : tout d'abord empêcher l'immigration illégale et l'emploi au travail d'immigrants illégaux, ensuite, privilégier l'accueil de travailleurs hautement qualifiés, et enfin , améliorer l'intégration des migrants dans la société. La Commission entend donc *« favoriser une politique globale d'immigration de la main d'œuvre tournée vers l'avenir et permettant d'apporter une réponse flexible aux priorités et aux besoins des marchés et du travail »*⁴⁵. L'Union européenne a en effet pour objectif de mieux gérer l'équilibre de l'offre et de la demande d'emploi. Cela passe d'abord par une amélioration de la force de travail nationale, en favorisant la poursuite d'études des jeunes par exemple, puis par un meilleur recrutement des migrants qui viennent s'installer dans les pays. Entre 2000 et 2005, les immigrations dans l'UE représentaient déjà plus d'un quart de la hausse globale de l'emploi, et 21% de la croissance du PIB moyen dans l'UE à 15. Les emplois concernés étaient de plus hautement qualifiés. L'attraction des personnes hautement qualifiée fait partie de la « Stratégie Europe 2020 ».

b. Les mesures mises en place

⁴⁴ Communication from the Commission. Op Cit.

⁴⁵ MARTIN, Op. Cit.

Des mesures ont été mises en place pour attirer cette main d'œuvre qualifiée. Ainsi, la directive « Carte bleue », a été adoptée le 25 mai 2009. Le fait de rechercher des personnes hautement qualifiées montre aussi que l'Europe souhaite rattraper son retard en matière de haute technologie et de recherche, notamment par rapport au continent américain : 50% des immigrants qualifiés du Maghreb partent au Canada ou aux États Unis, et seulement 5.5% en Europe. C'est un objectif qui est d'ailleurs affiché dans le texte de la directive :

*« La présente directive vise également à contribuer à la réalisation de ces objectifs et à la résorption des pénuries de main-d'œuvre, en favorisant l'admission et la mobilité — aux fins d'un emploi hautement qualifié — des ressortissants de pays tiers pour des séjours de plus de trois mois, de manière à rendre la Communauté plus attrayante pour ces travailleurs du monde entier et à soutenir la compétitivité et la croissance économique de celle-ci ».*⁴⁶

Ce nouveau permis est valable deux ans, et est renouvelable. Il permet de se déplacer dans tout les États membres.

Mais les conditions d'accès à ce permis sont très strictes : un diplôme reconnu, trois ans d'expérience professionnelle, et une « offre d'emploi qui n'a pas pu être pourvue par un travailleur communautaire⁴⁷ ». Le salaire proposé doit de plus être au moins égal à une fois et demi le salaire annuel brut moyen dans l'État membre concerné.⁴⁸ Au bout de deux ans, le bénéficiaire peut obtenir le libre accès aux emplois hautement qualifiés qui restent vacants dans cet État membre. Cette carte bleue peut cependant être retirée dans le cas où le bénéficiaire ne peut plus subvenir à ses besoins sans l'aide du système social du pays d'accueil, ou s'il se trouve dans une période de chômage supérieure à trois mois consécutifs. De plus, l'instruction de la demande de cette carte ne doit, en théorie, pas excéder les deux mois. C'est donc une migration simplifiée et rapide qui est ici recherchée. Lors de la création de cette carte, beaucoup se sont posés la question de la nécessité de cette carte, puisque d'autres dispositifs, comme la carte scientifique, existent déjà pour les travailleurs qualifiés, et n'est que peu demandées, car d'un accès très difficile, à l'image de

⁴⁶ Directive Carte Bleue. Texte officiel accessible en ligne. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32009L0050:FR:NOT>

⁴⁷ <http://europa.eu/> Site officiel de l'Union européenne

⁴⁸ Ibid

la Carte Bleue. En effet, seule une minorité de personnes peut y prétendre.⁴⁹

Des mesures sont également prises pour faciliter l'accueil des étudiants et des chercheurs. Chaque État reste ici libre des mesures à mettre en place pour attirer les étudiants. Nous pouvons prendre l'exemple ici de la France. En 2010-2011, la France a accueilli 284 659 étudiants étrangers, représentant 12% du total des étudiants, et 41% des doctorants. Elle est un des pays de l'UE les plus actifs dans ce domaine. La France essaye de faciliter les démarches pour les étudiants, mais celles-ci restent toujours assez compliquées et coûteuses. Le réseau Campus France a été mis en place en septembre 2012. Son objet est de simplifier l'accès aux universités françaises en créant un interlocuteur unique directement dans les pays étrangers, et ainsi relancer l'attractivité de l'enseignement supérieur français. On observe également que dans beaucoup d'écoles et d'universités, il est possible d'effectuer un cursus en langue anglaise.

Une directive concernant les travailleurs saisonniers est aussi à l'étude, depuis une proposition de directive émanant de la Commission. Elle devrait donner des facilités aux travailleurs intervenant pour répondre à un besoin ponctuel de main d'œuvre : une procédure d'entrée sur le territoire simplifiée, l'instauration d'un permis de travail plurisaisonnier qui pourrait aller jusqu'à trois ans, plus de droits, et des dispositions régulant les conditions de travail.

Ainsi, la création de l'espace Schengen a pu créer une nouvelle solidarité entre les États membres, qui doivent désormais coordonner leurs politiques migratoires. S'ils cherchent à faire face au vieillissement de la population en instaurant des mesures attractives pour favoriser la migration de personnes hautement qualifiées, l'impératif sécuritaire est devenu plus prégnant, en particulier après les attentats du 11 septembre ou de Madrid.

⁴⁹ Article du site Questions d'étrangers. La carte bleue européenne pour les étrangers qualifiés en France. Consultable en ligne : <http://www.questionsdetrangers.com/carte-bleue-europeenne-pour-les-etrangers-qualifies-en-france/>

II. Les politiques d'externalisation : le durcissement des frontières européennes

La diminution des migrations, notamment illégales, passe par un durcissement des frontières européennes, traduisant dans les faits cette expression d'« Europe forteresse ». Les politiques migratoires vont ainsi s'orienter vers une externalisation des procédures : l'UE cherche à se désengager, et à établir un périmètre de sécurité autour de son territoire. Les frontières se militarisent, les actions coordonnées se multiplient. De plus, il faut parvenir à construire ce mur-frontière oriental, tout en prenant en considération les nouveaux voisins de l'est.

A. L'externalisation

Le durcissement des frontières passe notamment par l'externalisation des procédures d'entrée, mais aussi par des mesures de refoulement. L'externalisation, en prenant une définition du Larousse, signifie « *confier une partie des activités d'une entreprise à des partenaires extérieurs* ⁵⁰ ». Cette mesure s'applique ici à des administrations publiques, puisque cette externalisation émane des institutions européennes. Elle vise d'abord à rendre responsable le pays d'origine ou de transit, puis à

⁵⁰ Dictionnaire en ligne Larousse.net. Consultation le 22/02/2013

établir un « cordon sanitaire » autour de l'Union Européenne, dans lequel les pays frontaliers sont eux mêmes les frontières. Cela passe par une politique des visas et une instauration de la biométrie, visant à sélectionner les migrants avant qu'ils n'arrivent à la frontière physique.

1. Rendre responsable le pays d'origine ou de transit

L'externalisation désigne le fait que l'UE souhaite transférer une partie de la gestion des mouvements migratoires à ses voisins, mais en conservant le contrôle général. Selon Berramdane et Rossetto⁵¹, il s'agit de faire assumer au pays d'origine et de transit une partie du « fardeau » migratoire.

Les pays qui acceptent de coopérer, en réintégrant leurs ressortissants par exemple, recevront des mesures compensatoires de la part de l'Union Européenne, comme l'intensification de la coopération économique et financière, une augmentation des quotas pour les travailleurs migrants... Il s'agit de favoriser la migration légale en désamorçant la migration clandestine. Par ces actions, les pays de l'UE se désengagent du traitement des migrants illégaux qu'ils interpellent sur leurs territoires. Ce sont les États d'origine ou de transit qui devront gérer le retour des migrants, et leur réintégration dans leur pays.

a. Les accords de réadmission

Les accords de réadmission sont emblématiques de cette volonté : un État s'engage à réadmettre sur son territoire ses ressortissants, ou des ressortissants ayant transité par lui. L'objectif est de « *faciliter la réadmission dans leur pays des personnes en séjour irrégulier dans un État membre* »⁵². Au sein de l'Union Européenne, les principes directeurs de ces accords ont été adoptés en 1995. Lorsque l'arrestation se fait en zone frontalière, il suffit d'un simple coup de téléphone pour notifier la réadmission, qui est effectuée par les agents des postes frontières. Sinon, il faut faire écrire une notification au

51 Berramdane, Adelkhaleq et Rossetto Jean. La politique européenne d'immigration. Broché, 2009, 312 pages.

52 <http://europa.eu/> Site officiel de l'Union européenne

pays de transit ou d'origine, puis attendre une réponse écrite avant de pouvoir renvoyer le clandestin. Les migrants illégaux sont ainsi éloignés plus facilement.

Le Conseil européen de Séville a d'ailleurs rendu obligatoire cette clause de réadmission dans tous les accords conclus par l'UE :

« le Conseil européen demande instamment que, dans tout futur accord de coopération, accord d'association ou accord équivalent que l'Union européenne ou la Communauté européenne conclura avec quelque pays que ce soit, soit insérée une clause sur la gestion conjointe des flux migratoires ainsi que sur la réadmission obligatoire en cas d'immigration illégale »⁵³.

Selon Denis Duez⁵⁴, chaque pays extérieur à l'UE assume donc la charge de ses résidents nationaux, ou les conséquences de ses défaillances en matière de contrôle des flux migratoires.

b. Les Officiers de liaison immigration

Les officiers de liaison immigration (OLI) ont pour but d'empêcher les migrations non désirées à la source. Ils ont été mis en place par un règlement européen de mai 2011. Directement affectés dans les consulats européens dans les pays étrangers, ils doivent récupérer des informations sur l'immigration, aider le pays hôte à prévenir son caractère illégal, conduire des accords sur le retour de ces migrants. Ces accords porteront également sur l'immigration légale. Ces OLI sont des conseillers techniques envoyés par l'UE afin de faciliter son action dans sa lutte contre l'immigration clandestine. Celle-ci est donc combattue avant même qu'elle ait eu lieu. Ces officiers ont un rôle de dissuasion, et d'informations concernant les risques que prennent les migrants s'ils décident de venir dans l'UE de façon clandestine. Ils sont responsables devant l'État membre dont ils sont issus, mais s'informent mutuellement en se transmettant des informations, et la Commission européenne et le Conseil européen peuvent leur demander des informations. Ils doivent les collecter notamment auprès des autorités locales, judiciaires et policières mais aussi des transporteurs commerciaux, notamment en ce qui concerne les risques d'immigration

⁵³ Conclusions de la présidence du conseil européen de Séville 21 et 22 juin 2002. Cultures et conflit. Consultable en ligne : <http://conflits.revues.org/791>

⁵⁴ DUEZ, Denis. L' Union européenne et l'immigration clandestine : De la sécurité intérieure à la construction de la communauté politique. Broché, 2008. 280 pages.

clandestine.

c. Le rôle croissant des transporteurs

Une directive a été prise à la suite au conseil du 29 avril 2004 pour obliger les transporteurs aériens à communiquer les données dont ils disposent sur les voyageurs, et à les collecter (numéro et type du document de voyage utilisé, nationalité, nom et date de naissance du passager, point de passage frontalier utilisé pour pénétrer dans l'UE, heures de départ et d'arrivée du transport, nombre total de personnes transportées).

« Les États membres prennent les mesures nécessaires afin d'établir l'obligation, pour les transporteurs, de transmettre, à la demande des autorités chargées du contrôle des personnes aux frontières extérieures, avant la fin de l'enregistrement, les renseignements relatifs aux passagers qu'ils vont transporter vers un point de passage frontalier autorisé par lequel ces personnes entreront sur le territoire d'un État membre »⁵⁵.

Les données devront être effacées 24h après le voyage, si celui-ci s'est bien passé. On sait désormais qui entre et qui ressort de l'Union Européenne par la voie aérienne de façon instantanée. Les transporteurs risquent des sanctions s'ils refusent de transmettre ces données. Celles-ci sont généralement financières, et se traduisent par des amendes, et la prise en charge du retour du migrant non autorisé. On leur confère ainsi un pouvoir de police. Ils ont la charge de savoir qui sont les personnes qu'ils transportent, et donc de vérifier leurs papiers qui confirment le droit d'accès à tel ou tel territoire. Les contrôles sont donc nombreux pour les passagers, qu'ils viennent avec de véritables intentions de migrations, ou pour simple raison touristique.

Denis Duez⁵⁶ rappelle également qu'une des raisons de l'externalisation est qu'il est coûteux de renvoyer les personnes dans leurs pays, ce qui pousse aussi l'UE à traiter le problème à l'extérieur de ses frontières.

⁵⁵ Directive sur les transporteurs. Accessible en ligne. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2004:261:0024:0027:FR:PDF>

⁵⁶ Denis Duez. Op. Cit.

2. L'établissement d'un cordon sanitaire autour de l'espace Schengen

a. La nécessité d'une « zone tampon »

Cette externalisation a pour but de repousser les frontières de Schengen. Les « indésirables » doivent rester loin du territoire européen. L'éloignement physique passe par l'établissement d'un cordon sanitaire, aux frontières de l'espace Schengen. Dans un article du monde diplomatique⁵⁷, Alain Morice et Claire Rodier le décrivent comme une seconde enceinte autour des États membres, qui nécessite la collaboration des pays tiers ne faisant pas partie de l'UE. Les États dits tiers ou voisins sont ceux qui partagent une portion ou l'intégralité de leur frontière avec un ou plusieurs États Membres. À l'est, il s'agit donc de la Russie, de la Biélorussie, de l'Ukraine, de la Roumanie et de la Bulgarie, tant que ces deux derniers n'ont pas leur place à part entière dans l'espace de libre circulation.

Denis Duez⁵⁸ propose une vision des frontières européennes en trois cercles : les pays membres de l'Union Européenne, les pays voisins, constituant du cordon, puis les pays d'origine. Laurent Beurdeley⁵⁹ précise que les nouveaux voisins ne sont pas de l'autre côté de la frontière, ils sont eux-mêmes la frontière. Le but est de repousser plus loin les « autres » menaçants. Selon Berramdane et Rossetto,⁶⁰ « les États situés à la périphérie de l'Union sont érigés en gardiens du territoire commun et de quelques 91 000 kms de frontières terrestres et maritimes ».

b. La Politique Européenne de Voisinage

Cette externalisation passe aussi par ce qu'on appelle la « Politique Européenne de Voisinage ». Cette politique s'adresse à la Biélorussie, la Moldavie, et l'Ukraine dans le

⁵⁷ Le monde diplomatique. Comment l'UE enferme ses voisins. Par MORICE Alain, et RODIER, Claire. Publié en juin 2010. Consultable en ligne : <http://www.monde-diplomatique.fr/2010/06/MORICE/19190>

⁵⁸ Duez Denis. Op Cit.

⁵⁹ BEURDELEY, Laurent, DE LA BROSSE, Renaud, MARON, Fabienne. L'union européenne et ses espaces de proximité. Bruylant, 2008. 376 pages.

⁶⁰ Berramdane, Op Cit.

cadre du partenariat oriental, quelques pays, comme ceux du Maghreb, dans le cadre du partenariat euro méditerranée, et l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie, des voisins un peu plus éloigné, que nous étudierons un peu plus tard dans cette étude. L'objectif de la PEV est d'établir un cercle d'amis, avec des relations fortes et pacifiques⁶¹.

Elle est une des politiques qui contribue à l'établissement d'une zone de sécurité extérieure à l'UE. Mise en place en 2003, avec pour but de créer « *une zone de stabilité, de sécurité et de prospérité commune* »⁶². Elle tend à faire bénéficier ces pays voisins des derniers élargissements. L'UE justifie l'établissement de ce cordon de sécurité par les nouvelles frontières auxquelles ont conduit les nouveaux élargissements. Elle est désormais à proximité de zones de turbulences et de conflits importants. Selon les textes, cette politique est basée sur la co-responsabilité : sa mise en œuvre est décidée de façon conjointe par les pays concernés. Les réalisations doivent permettre de rendre les pays voisins plus proches des conditions d'entrée dans l'UE, de ses acquis et de sa politique. Dufoulon et Rostekova⁶³ expliquent qu'il s'agissait d'établir des relations économiques fortes avec les voisins de l'UE, et des relations de sécurité afin d'être plus efficaces contre le crime organisé.

La PEV a pour ancêtre le programme PHARE, mis en place en 1989 pour la Pologne et la Hongrie. L'UE conduisait des politiques de coordination avec ces pays, et fournissait des aides, notamment économiques. Ce programme a été suivi de l'adhésion de ces deux pays à l'UE en 2004.

Le but reste de protéger l'UE des menaces communes, énoncées dans les différents textes officiels : l'immigration clandestine, les trafics en tout genre, ou la menace terroriste. Ces questions de sécurité semblent dominer les questions de prospérité et de stabilité. Dès le départ, les questions sécuritaires sont très présentes dans la PEV. Les voisins sont vus de manière pessimiste. Les frontières ne doivent pas être des barrières au commerce, il est essentiel qu'elles soient sécurisées. Les voisins doivent donc être une barrière entre l'UE et les pays à l'origine de tensions. En acceptant la PEV, ils prennent le risque de mettre à mal les relations qu'ils ont avec leurs voisins de l'est, mais en échange d'un espoir d'entrée dans l'UE à terme, et de facilités de visas pour leurs ressortissants. La PEV fait en effet

61 Zaiotti Ruben. La propagation de la sécurité : l'Europe et la schengenisation de la Politique de voisinage. Cultures et conflits. 2007

62 Site officiel de l'Union Européenne

63 DUFOULON, Serge et ROSTEKOVA, Maria. Migrations, mobilités, frontières et voisinages. Local et global, novembre 2011. 334 pages.

référence à de possibles « *perspectives en matière de migration légale et de circulation* ». En réalité, seulement une petite partie des populations ont accès à ces visas, et seulement pour de courts séjours.

Le partenariat qu'implique la PEV est cependant inégal : initiée par une vision très euro centrée. Il est mis en place et décidé par l'UE, et imposé aux autres pays. Ceux-ci, en fonction de leur importance stratégique, ne sont pas tous traités de la même manière, et la relation avec l'UE se révèle plus ou moins asymétrique. Par exemple, l'UE a conscience de la puissance de son voisin ukrainien. Il est un des plus importants pays de transit des migrants actuels, mais aussi un pays de transit pour le passage de gazoducs en provenance de l'est, notamment d'Asie centrale. Des aides ont été fournies pour aider l'Ukraine à augmenter son niveau de vie moyen, et depuis quelques années, les flux des travailleurs ukrainiens se sont stabilisés. Avec le dernier élargissement, les restrictions à la frontière se sont multipliées.

De plus, pour certains analystes, comme Christian Philip⁶⁴, la PEV est un moyen pour l'UE de stopper son élargissement, de donner des garanties et de sécuriser la zone de son étranger proche tout en ne promettant pas d'entrée dans l'UE. On aurait donc une fermeture implicite de l'adhésion au voisin. Il s'agirait donc d'une opportunité de mettre fin au processus d'élargissement à l'est, et de fixer finalement les frontières de l'UE.

Un article du monde diplomatique titrait d'ailleurs « Comment l'Europe enferme ses voisins ».⁶⁵ Ainsi, voit-on dans cette analyse que le but premier de la PEV serait de laisser ses voisins à l'extérieur, et de se consolider de l'intérieur. Les pays tiers doivent collaborer, et se renforcer puisqu'ils sont le « cordon sanitaire ». Mais ils ne feront pas partis de l'UE.

3. La politique des visas et la biométrie

a. Les visas

Selon Berramdane et Rosseto⁶⁶, la politique des visas est la pierre angulaire du

64 PHILIP, Op. Cit.

65 Morice Alain et Rodier Claire. Comment l'Europe enferme ses voisins. Le monde diplomatique. Publié en juin 2010.

66 BERRAMDANE, Op Cit.

dispositif Schengen. L'obtention d'un visa est un réel barrage pour certains ressortissants. Le contrôle se fait donc à distance, dans le consulat ou l'ambassade du pays en question, selon le processus d'externalisation. Au niveau communautaire, le visa unique Schengen a été mis en place. Conséquence inéluctable de la libre circulation, il a rendu caduque les possibilités de « visa shopping » dans les différents États membres. C'est à dire que les migrants ne peuvent plus déposer de demande pour ce type de visa dans plusieurs pays de l'UE.

De manière générale, Denis Duez⁶⁷ voit le visa comme une manière de sélectionner les étrangers, refuser les « indésirables ». Concernant la politique commune régie par l'article 62 du TCE, qui prévoit les règles d'obtention du visa pour trois mois, les États se sont entendus sur une liste de pays dits « à risques », pour lesquels les ressortissants ont l'obligation de demander un visa pour se rendre sur le territoire. Il a été imposé au pays présentant une « forte pression migratoire », correspondant à des indicateurs de pauvreté, selon Serge Weber. Pour les pays ne faisant pas partie de la liste, les États sont libres de demander ou non un visa au ressortissant. Le régime européen de visa apparaît comme un premier filtre destiné à contrer l'immigration illégale. C'est une frontière administrative qui a pour but de précéder la frontière physique de l'UE.

Le visa implique une demande de la part du migrant. Cette demande est une démarche longue, compliquée, et souvent assez coûteuse. Elle peut s'apparenter à un véritable parcours du combattant pour certaines personnes. L'individu sait, en faisant sa demande, qu'il va être examiné, interrogé, en fonction du degré de risque qu'il représente, du simple fait de son pays d'origine. C'est à lui de prouver qu'il n'est pas véritablement un risque pour le pays de destination. En pratique, il faut donc, selon Ceyhan⁶⁸, réussir à la fois à répondre aux questions, mais faire attention à ne pas trop s'étendre, sinon cela peut être considéré comme suspect. La police des frontières cherche absolument à détecter d'autres motifs de la mobilité que ceux avancés.

67 DUEZ. Op. Cit.

68 Ceyhan Ayse. Les technologies européennes de contrôle de l'immigration. Vers une gestion électronique des « personnes à risques ». Réseaux, n°159, 2010.

b. L'utilisation de la biométrie

Selon le dictionnaire Larousse, la biométrie désigne « l'étude statistique des dimensions et de la croissance des êtres vivants ». Les nouveaux papiers officiels, comme les visas ou les cartes d'identité, doivent être biométriques. Ce qui signifie qu'ils incluent des informations concernant l'humain en tant que corps physique : ses yeux, taille, empreintes digitales... On a une transformation en une empreinte numérique des caractéristiques biologiques comme la rétine, l'iris, la voix. La biométrie serait, selon Ayse Ceyhan⁶⁹, le moyen le plus sûr d'authentification et d'identification.

Les bases de données de l'UE utilisent ce système pour repérer et classer les individus. Elles ont été mises en place afin d'augmenter la surveillance, dans un objectif sécuritaire. On peut surveiller les différents déplacements des non communautaires. Selon Claire Caloz Tschopp⁷⁰, il existe un véritable arsenal de techniques, d'outils pour emprisonner ou expulser des individus. Ce sont des « frontières intelligentes » pour Ceyhan⁷¹ : la vérification se fait par des machines électroniques, qui sont plus capables que les humains de déceler des fraudes. Il est ainsi plus difficile de changer d'empreintes digitales que de fabriquer de faux papiers.

Les données biométriques sont utiles notamment dans le cadre des bases de données européennes. On en compte trois différentes utilisées au sein de l'UE :

- le VIS, système européen de l'information sur les visas. Il a pour but d'améliorer la mise en œuvre de la politique commune en matière de visas, et la coopération des autorités centrales chargées des visas. L'objectif est de simplifier les procédures pour les entrants légaux, et favoriser la lutte contre la fraude. Il s'agit pour un État d'être capable de vérifier si un migrant a déjà fait une demande d'asile dans un autre pays, et de suivre l'évolution du dossier, et, le cas échéant, de faciliter les expulsions. C'est un « développement de l'acquis Schengen », selon Serge Weber⁷². Il doit à terme être le plus grand fichier mondial de données en matière de visas. Ce système est géré à Strasbourg de façon centralisée, et relié à des systèmes

⁶⁹ Ibid

⁷⁰ Claire caloz tshopp

⁷¹ CALOZ TSCHOPP Marie Claire. Les étrangers aux frontières de l'Europe. Broché, 2004.252 pages.

⁷² WEBER, Serge. « D'un rideau de fer à l'autre : Schengen et la discrimination dans l'accès à la mobilité migratoire », Géocarrefour 3/2009 (Vol. 84), p. 163-171.

nationaux reliés entre eux. Il pourrait contenir entre 70 et 100 millions de données biométriques, selon Pierre Piazza⁷³.

- Nous avons ensuite la base de donnée appelée SIS. Il s'agit là aussi d'échanger des informations sur les personnes. Il a été créé par le titre 4 de la convention de 1990 portant sur l'application de l'accord Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes. Le système a été renforcé après le Conseil de Laeken de 2001, afin d'améliorer son fonctionnement, et d'élargir l'accès aux données. Cela a été fait en 2005, et a fait l'objet de nombreux débats. Peuvent y accéder les autorités judiciaires nationales, Europol, les membres d'Eurojust et leurs assistants. L'inscription au SIS correspond pour Weber⁷⁴ à un signalement. Il est possible d'y inscrire une personne « lorsqu'il existe de sérieuses raisons de croire qu'elle a commis un délit ou qu'elle envisage d'en commettre ».
- Le nouveau système se nomme SIS II, et remplace le précédent. Il a été rendu nécessaire selon les autorités par l'élargissement de l'UE. Il a la possibilité d'enregistrer des signalements biométriques. Mais selon Serge Weber⁷⁵. Il tend à devenir un système d'enquête. Son but officiel est de favoriser le maintien de l'ordre et de la sécurité dans un espace de libre circulation d'un nombre de personnes de plus en plus importants.
- Existe également Eurodac. Base de données axées sur les empreintes digitales, et principalement utilisée pour les demandes d'asile. Elle a été mise en place en 2003. Les données biologiques sont collectées aux frontières des États membres, les ordinateurs et les scanners étant connectés à la base de données centralisée. Eurodac a pour but de tracer les demandeurs d'asile s'ils se déplacent dans l'UE. Il accompagne donc la mise en place du règlement Dublin II. Il a été le premier système à intégrer des données biométriques. Une technique appelée « Digital Global Positionning System » doit permettre de comparer les empreintes digitales des demandeurs d'asiles. C'est une unité qui émane de la Commission.

73 PIAZZA, Pierre. Biométrisation : les étrangers ciblés. Revue Plein Droit. N°85. Pages 16 à 19. 2010.

74 Weber Serge. Op. Cit.

75 Weber Serge. Op. Cit

Hélène Gacon⁷⁶ précise qu'il doit être possible de retracer tout le parcours du demandeur d'asile de son arrivée en Europe à sa reconduite dans son pays d'origine. Les données peuvent être conservées pendant dix ans, et ce, même si le migrant obtient le statut de réfugié. Elles seront effacées seulement si le migrant change de nationalité pour celle d'un État membre, ou s'il quitte le territoire européen. Ainsi, tous les étrangers qui sont en Europe, même s'ils ne sont pas des migrants irréguliers, sont contrôlés. Il importe pour les États membres de n'avoir qu'un seul système, « *simple et rapide de traitement des demandes d'asile dans les États membres qui ne comporterait qu'un seul recours ou une seule révision et la possibilité de faire appel devant une juridiction d'appel*⁷⁷ ».

Les États, selon Serge Weber⁷⁸, doivent respecter les obligations de sécurité du système, notamment en ce qui concerne les données : c'est à dire qu'elle ne doivent pas être lues par des personnes non autorisées, copiées, modifiées, ou effacées. A l'origine, ce système était conçu pour les demandeurs d'asile, mais il a par la suite été étendu à l'ensemble de l'immigration illégale.

La plupart de ces bases enregistrent les refus de visas, mais également ceux qui sont acceptés, les visas demandés et qui n'ont pas eu de suite, ou encore les documents qui accompagnent les demandes de visas. Serge Weber⁷⁹ utilise l'expression de « bouclier technologique » qui protégerait le territoire européen des attentats.

B. La militarisation de la frontière externe

⁷⁶ GACON Hélène. « L'harmonisation des politiques d'asile », *Plein droit* 2/2001 (n° 49), p. 42-48.

⁷⁷ Site officiel de l'UE. Url. Cit.

⁷⁸ Serge Weber. Op. Cit

⁷⁹ Ibid

1. L'agence Frontex

Le 1^{er} mai 2005 marque une nouvelle étape dans la lutte contre l'immigration illégale, avec la naissance de Frontex, dont le siège se situe à Varsovie, en Pologne. Le nom de cette agence est issue du français « frontières extérieures ». L'agence a été créée afin de prêter assistance aux États membres pour la formation des gardes frontières, pour aider les États membres dans les opérations sur les frontières, et former un appui pour les opérations conjointes d'éloignement des immigrants illégaux. C'est une émanation militaire des organes de l'UE.

Elle a été instituée par un règlement du Conseil du 26 octobre 2004, et installée à Varsovie en mars 2006. Plus de 200 personnes de 25 nationalités différentes y travaillent, selon *Panique aux frontières*⁸⁰. Elle est actuellement dirigée par Ilkka Laitinen, un homme politique finlandais.

a. Création de l'agence

L'agence a émergé de nombreuses discussions, et d'un compromis : la Commission voulait un corps européen de garde frontières, tandis que les États membres tenaient à conserver leur souveraineté dans ce domaine. Au début, on a vu la création d'une instance commune de praticiens des frontières, qui s'est révélée très vite inefficace. L'idée de Frontex, organisation commune, est donc apparue. Quatre objectifs sont cités dans les textes fondateurs : un travail d'information et de recueil des données aux frontières, la gestion intégrée des frontières par la réaction et l'interopérabilité, par l'harmonisation des doctrines, des moyens et des procédures, et enfin la performance : il faut des résultats à la mesure des attentes. Elle a un rôle de conseil et d'assistance technique auprès des gouvernements, mais gagne de plus en plus en pouvoir.

En 2006, une « patrouille européenne contre l'immigration clandestine » est créée, suivie en 2007 de l'apparition des RABIT (Unités d'intervention rapide aux frontières).

⁸⁰ L'HELHOUALC'H Eric. *Panique aux frontières enquête sur cette Europe qui se ferme*. Max Milo Editions. 2011.

b. Les actions entreprises

Frontex est doté de la personnalité juridique. Elle est gérée par un conseil d'administration, qui se compose des directeurs opérationnels des services de gardes frontières et de police aux frontières des États membres de l'UE, auxquels se sont ajoutés l'Islande et la Norvège. Frontex dispose de forces militaires propres, et inclut notamment un réseau européen des patrouilles côtières, et un mécanisme d'intervention rapide. Elle a déjà réalisé de nombreuses opérations, comme par exemple l'opération Gordius ⁸¹ pour les immigrants moldaves. Il s'agissait d'une opération conjointe sur les frontières roumaines, polonaises, hongroises et slovaques. Les moldaves ont fait l'objet d'une surveillance particulière lors des contrôles à ces frontières. Des gardes frontières ont été ajoutés dans certaines régions les moins surveillées, afin de quadriller du mieux possible la frontière et déjouer les trajectoires habituelles prévues par les passeurs. L'opération s'est concentrée sur les personnes moldaves, car ils constituaient le groupe le plus large d'immigrants illégaux à passer la frontière entre l'Ukraine et la Slovaquie. Elle a été menée en 2007, et a coûté près de 200 000 euros.

c. Quels résultats ?

Frontex est vue pour le moment comme un succès. Les vols de retour ont considérablement augmenté, et après cela, des moyens supplémentaires ont été octroyés à l'agence. Elle serait aussi une des raisons de la baisse de l'immigration clandestine que l'on a pu connaître ces dernières années aux frontières de l'Europe. Elle est, selon Claire Rodier⁸², l'emblème de la politique ferme mais généreuse de l'UE. Elle doit protéger l'Europe, et aussi sauver des vies. Les frontières reculent au plus près des zones de départ. Elle peut négocier ses propres accords opérationnels avec les pays tiers, ce qui lui confère un pouvoir considérable. On note notamment des partenariats avec les polices d'Ukraine, de Moldavie, de Géorgie, ou encore d'Albanie. Cela permet à Frontex d'exercer ses activités jusqu'en dehors du territoire européen. L'agence gagne en indépendance, et peut, depuis 2011, faire l'acquisition de son propre matériel.

⁸¹ Site officiel de l'agence FRONTEX

<http://frontex.europa.eu/operations/archive-of-operations/91EHtd>

⁸² RODIER, Claire. « Frontex, l'agence tout risque », *Plein droit* 4/2010 (n° 87), p. 8-11.

2. La technologisation de la frontière

La frontière physique se durcit également. Les moyens mis en œuvre pour les contrôles ont largement augmentés, les vérifications sont plus fréquentes, et le laxisme communément admis dans certaines zones, notamment en ce qui concerne le commerce pendulaire, est rendu impossible. Le commerce pendulaire est le déplacement quotidien de populations qui doivent ici traverser une frontière dans le but de vendre leurs produits dans un autre pays.

La sécurisation des frontières physiques est une condition préalable à la pleine adhésion à Schengen, et une aide est fournie aux pays pour la moderniser si c'est nécessaire. La Pologne, dès 1997, avait demandé une aide de l'UE pour protéger sa frontière orientale. Elle avait été entendue, puisque des équipements transfrontaliers auparavant destinés aux frontières internes des pays membres avaient été déplacés en Pologne, et une aide financière avait également été mise en place. Nous allons ici prendre pour exemple les frontières roumaines et ukrainiennes.

a. L'exemple de la Roumanie

La sécurisation de la Roumanie a commencé dès 2001, quand le pays a eu la certitude de son adhésion à terme à l'UE et à son espace de libre circulation. Le Groupe Interministériel roumain pour le management intégré de la frontière d'État a été créé à la suite de cela. Les effectifs de surveillance des frontières sont passés de 4000 à 5800 en quelques mois. Depuis 2007, la Roumanie a dépensé 850 millions d'euros pour la modernisation de ses frontières, dont près de la moitié sont venus de Bruxelles. Un régime de passeport s'est mis en place avec la Moldavie car auparavant, les Moldaves et les Roumains bénéficiaient de larges facilités pour se rendre d'un État à l'autre. A quelques kilomètres de la rivière « Prout », qui marque la frontière entre les deux États, la ville de Iasi est en particulier surveillée par les autorités européennes, car c'est une cité qui est réputée pour être le théâtre de trafics entre les deux pays. Quand la Roumanie est entrée dans l'Union Européenne, elle a dû intégrer un nouveau système de taxes, lequel a conduit à

l'augmentation du prix de nombreux produits. Se ravitailler en Moldavie est donc devenu très intéressants pour les Roumains, qui n'ont par contre pas noté d'augmentation de leur niveau de vie. Pour enrayer ce commerce pendulaire, les postes frontières ont été modernisés : ils disposent maintenant de scanners ultra sensibles, caméras ou encore matériaux radioactifs. Les gardes frontières ont aussi pu bénéficier de l'aide de Frontex, notamment dans leurs formations : ils doivent être aptes à détecter des comportements suspects des différents migrants.

b. La frontière ukrainienne

Nous pouvons prendre aussi pour exemple la frontière slovaco ukrainienne, qui est développé par Dufoulon et Rostekova⁸³, avec la Ruthénie subcarpatique. Cette région a la particularité d'être au carrefour de plusieurs pays, et de plusieurs ethnies, lesquelles s'accommodent mal des frontières qui leur ont été imposées. Des minorités, comme les ruthènes, les hongrois, ou encore les bulgares, sont présentes en Pologne, en Ukraine (près de 300 000), et en Biélorussie. La frontière s'est renforcée ; avec la création de neuf postes frontières, et la création d'une trentaine de groupes d'intervention formés pour entrer en action très rapidement. Dans cette région, 947 personnes ont été interpellées en 2003, 2274 l'année suivante, et 4486 en 2005⁸⁴

L'UE a aussi mis en place une mission d'assistance à la frontière entre la République de Moldavie et l'Ukraine, qui doit viser à « aider ces deux États à moderniser les contrôles à leurs frontières communes ».⁸⁵ Cette disposition a été signée en 2005, et s'inscrivait dans le cadre de la PEV. L'équipement des postes frontières, la formation des agents ont été renforcés. 24 millions d'euros ont été alloués à cette mission, pour les années 2008 et 2009.

La Commission européenne avait dressé en 2006 une liste de dysfonctionnements, principalement en ce qui concerne les contrôles physiques aux frontières, qu'il faudrait désormais absolument résoudre pour les futurs adhérents.

La Hongrie a également bénéficié d'aides avant son adhésion. Elle a 159 kilomètres de

83 Dufoulon et Rostekova. Op. Cit.

84 Site officiel de UNHCR. Article : La forteresse Europe, un mur de plus en plus difficile à franchir. Publié le 26 avril 2006. Consultable en ligne : <http://www.unhcr.fr/4acf008232.html>

85 Site officiel de l'Union européenne. <http://europa.eu/>

frontières avec l'Ukraine : ils ont vu une augmentation de leurs effectifs, et l'achat de matériel moderne de détection. Ce renforcement a notamment permis d'arrêter plus d'une centaine de passeurs en 2002⁸⁶.

3. L'externalisation des centres de détention

Les centres de détention sont des lieux où sont rassemblés les migrants qui attendent que l'on statue sur leur sort, que ce soit pour une demande d'admission ou une expulsion. On différencie les centres de réception, prévus pour la première catégorie, et pour les seconds, les centres de rétention. Les migrants clandestins interpellés dans un pays se voient d'abord demandé de quitter le pays de façon volontaire, ce qui doit être effectif dans un délai de 7 à 30 jours. Au-delà, c'est l'expulsion forcée. La rétention en centre fermé intervient si l'on estime que la personne pourrait tenter de se soustraire à la décision d'expulsion. Il y avait, en 2008, 224 centres, qui pouvaient accueillir 30 000 personnes. Sans compter les très nombreux lieux informels de regroupement des migrants⁸⁷. Mais ce sont souvent aux voisins de l'UE que sont déléguées ces tâches de traque, et de dissuasion. Il existe par exemple douze centres de rétention en Pologne, qui se concentrent sur les frontières avec les pays voisins : Biélorussie, Moldavie ou Ukraine.

Le conseil européen de Bruxelles, en 2004, avait déjà étudié cette question, en déclarant nécessaire « *une autre étude qui devrait être menée en étroite consultation avec le HCR pour évaluer le bien fondé, le caractère opportun et la faisabilité d'un traitement commun des demandes d'asile en dehors du territoire de l'UE* »⁸⁸.

Les centres de rétention étaient déjà nombreux en Europe, et sont de plus en plus présents à l'extérieur de ses frontières : l'externalisation passe aussi par une délocalisation de ces centres. Les migrants souhaitant se rendre dans l'UE de façon illégale sont donc interceptés avant même d'avoir posé le pied sur le sol européen. Ces centres sont ouverts ou fermés, d'accueil, d'hébergement ou de transit : le point commun étant que le migrant y est en résidence forcée. Une fois encore, des partenariats sont établis avec des pays tiers, afin que

86 CHOMETTE Guy-Pierre. « Voyage sur la nouvelle frontière de l'UE », Le Courrier des pays de l'Est 2/2004 (n° 1042), p. 49-58.

87 Arte. Le dessous des cartes. Dernière mise à jour le 06/04/2009. <http://www.arte.tv/fr/migrations-que-fait-l-union-europeenne-33/392.CmC=2552150.view=maps.html>

88 Conclusions du conseil européen de Bruxelles. Accessible en ligne : <http://www.european-council.europa.eu/council-meetings?lang=fr>

l'UE n'ait plus à gérer ces problèmes de détention. Les accords de réadmission conduisent aussi à l'augmentation de ces centres : lorsque des migrants reviennent dans les pays de transit par le biais des accords, ils doivent ensuite se faire renvoyer dans leur pays d'origine. L'objectif de l'externalisation de ces centres est de procéder à un premier tri en dehors des frontières de l'UE. Il s'agit également d'un coût en moins à supporter pour les États membres.

De plus en plus, se forment des centres peu institutionnalisés, informels, de groupe de migrants, aux frontières de Schengen⁸⁹. On note aussi le problème de la corruption dans certains pays, et de plus, les droits ne sont pas forcément respectés comme à l'intérieur de l'UE, notamment au niveau des demandes d'asile : par exemple, l'Ukraine, pays de transit par excellence, déboute automatiquement toute demande d'asile en provenance de personnes tchétchènes.⁹⁰ En 2004, 8000 étrangers se trouvaient dans des centres en Ukraine⁹¹. Ils ont été interpellés car ils ne disposent pas de papiers pour entrer sur le sol ukrainien, bien que leur véritable destination soit l'Union Européenne.

C. De nouveaux voisins

Le renforcement des frontières pose le problème des espaces transfrontaliers, et modifie en profondeur les relations des pays situés à l'est de l'UE, qui doivent composer avec les nouvelles frontières de l'espace Schengen. Le dernier élargissement de 2007, et l'accession probable de la Roumanie et de la Bulgarie à l'espace Schengen dans les prochaines années conduisent à la nécessité d'établir de nouvelles relations avec ces voisins.

1. L'apparition de nouveaux problèmes aux zones frontières

a. Les espaces transfrontaliers

89 INTRAND Caroline et PERROUTY Pierre-Arnaud. La diversité des camps d'étrangers en Europe : présentation de la carte des camps de Migreurop. Culture et Conflits. 6 janvier 2010.

90 « Les centres de rétention en Europe centrale », Le Courrier des pays de l'Est 2/2007 (n° 1060), p. 25-37.

91 Ibid

Certains peuples sont historiquement à cheval sur plusieurs pays, vivant dans des régions transfrontalières, et doivent composer avec les nouvelles limites à l'est de l'espace Schengen. L'UE doit à la fois tenter de ne pas perturber de façon trop importante la vie de ces populations, mais doit aussi prendre en compte le fait que si les passages sont facilités dans certains endroits, ils constituent un chemin d'accès plus aisés pour les immigrants illégaux.

Avant le grand élargissement de 2007, ces populations pouvaient se rendre sur les différents territoires sans trop de problèmes, disposaient de visas ou de laissez-passer spécifiques, voire n'étaient pas contrôlés du tout. La sécurisation de l'espace Schengen empêche désormais fortement ces déplacements. Autrefois espaces de forts échanges, ils constituent une porte d'entrée pour les migrants illégaux, et sont donc dorénavant sous haute surveillance. Nous pouvons prendre pour exemple la région située entre la Pologne, la Biélorussie et l'Ukraine.

En effet, la Transcarpatie constitue un des chemins de passage terrestre les plus importants vers l'espace Schengen, en particulier la vallée de Perechin, point de passage vers la Slovaquie⁹². Cette zone est l'une des plus importantes régions frontalières de l'est. Le conseil de l'Europe, en 2003, la pointait déjà du doigt : « *de nombreux migrants illégaux entrent en Ukraine depuis la Russie, et la Transcarpatie marque le point de transit final vers l'Europe occidentale et centrale des migrants illégaux venant d'Asie* »⁹³. Le massif montagneux et boisé rend la surveillance difficile, et le passage de clandestins se fait régulièrement. C'est une région qui concentre également un grand nombre de centres de détentions, la plupart étant situés du côté ukrainien. La moitié des clandestins qui essaient de traverser la frontière à cet endroit sont interceptés⁹⁴.

De plus, dans ces espaces transfrontaliers, les populations ont une référence mouvante à l'idée de nation : les frontières ayant énormément varié au cours de l'histoire récente : « *sans jamais quitter sa région, mon arrière grand père a vécu dans cinq pays : la Russie tsariste, la Pologne, l'URSS, l'Allemagne, et de nouveau la Pologne* », rappelle le journaliste Jarosla Iwanuk. Difficile, dans ces conditions, de se retrouver attaché à une

92 Libération. L'UE parque ses refoulés en Ukraine. Par Billette Alexandre. Publié le 29 septembre 2006. Consultable en ligne : <http://www.liberation.fr/monde/010161879-l-ue-parque-ses-refoules-en-ukraine>

93 Rapport de l'assemblée parlementaire. Conseil de l'Europe. Conséquences de l'élargissement de l'UE pour la liberté de circulation entre les Etats membres du Conseil de l'Europe. 15 octobre 2003.

94 Libération. Op Cit.

nationalité qui semble alors s'imposer en fonction des rapports de force entre les pays. C'est pourquoi on aboutit à des espaces où les gens, vivant au niveau local, loin de leurs capitales respectives, n'accordent que peu d'importance aux frontières. Pour certains, les frontières sont même fictives : Tomasz Sulima ⁹⁵explique : « *pour nous, il n'y a pas de frontières* ». La sécurisation de Schengen a fait apparaître ces frontières qui autrefois n'existaient pas pour ces populations. Les vies des populations locales en a été perturbée : on leur interdit de rejoindre un territoire se trouvant à quelques kilomètres de chez eux, sous prétexte que désormais ils font partie de l'espace Schengen.

b. La fin des migrations pendulaires

Une des grandes perturbations vécue par ces populations est représentée par la fin des migrations pendulaires. Des personnes vivaient d'un commerce dit pendulaire, c'est à dire qui nécessitait de devoir franchir la frontière pour pouvoir vendre leurs produits, ou travailler dans cet autre pays. Ce commerce, la plupart du temps illégal, était cependant nécessaire à la vie économique des localités. A la frontière entre la Pologne et l'Ukraine, le trafic transfrontalier faisait vivre plus de 100 000 personnes⁹⁶. Les personnes à faible ressources ne peuvent plus obtenir de visas, et ne peuvent plus traverser la frontière aussi aisément qu'auparavant. Ces visas, qui, avant l'élargissement, étaient souvent accessibles gratuitement.

Cependant, l'Union Européenne a très tôt pris ce problème en charge. Il existe un règlement, issu du Conseil du 20 décembre 2006 relatif au « petit trafic frontalier aux frontières terrestres extérieures ⁹⁷ ». Selon les termes officiels,

« il autorise la mise en place d'accords bilatéraux destinés à faire bénéficier les frontaliers d'une série d'avantages lors du franchissement des frontières terrestres extérieures des États membres. Il instaure aussi un titre spécial à délivrer aux frontaliers, y compris à ceux soumis à l'obligation de visa ».

La zone frontalière désigne une région de 30 à 50 kilomètres de part et d'autre de la frontière. Les personnes qui se livrent à un commerce légal peuvent donc continuer à se

⁹⁵Tomasz Sulima, journaliste polonais.

⁹⁶ Dufoulon et Rostekova. Op. Cit.

⁹⁷ Site officiel de l'Union Européenne. Accessible en ligne : <http://europa.eu/>

déplacer, mais les raisons des déplacements doivent être justifiées. De même, ils ne doivent pas être considérés comme une « *menace à l'ordre public* », ce qui, de nouveau, peut exclure, par la discrimination ou le profilage, certaines ethnies ou catégories de population. Ils doivent aussi rentrer dans la catégorie des « *résidents frontaliers* », et donc prouver qu'ils habitent cette zone depuis au moins trois ans, ainsi que leurs conjoints et enfants. Chaque pays décide de façon bilatérale ces accords, mais la durée du séjour à l'intérieur de l'Espace Schengen ne doit dans tous les cas pas excéder trois mois.

Concrètement, ce droit se traduit par une délivrance d'un permis, valable pour une durée de un an à cinq ans. La plupart du temps, le principe de réciprocité est appliqué : les citoyens européens peuvent aussi bénéficier d'un permis qui leur permet d'aller relativement facilement dans la zone extérieure à l'UE. Le passage est fluide pour les personnes disposant de ce permis, puisqu'elles peuvent avoir accès à un couloir de passage spécifique, et même parfois bénéficier d'une autorisation de franchir la frontière à d'autres points que ceux utilisés normalement, et à des heures différentes.

Par exemple, la Pologne a conclu un accord avec l'Ukraine en 2009, pour une région d'environ 30 kilomètres le long de leur frontière commune, et plus au nord, à la frontière avec Kaliningrad, enclave russe. Ainsi, les personnes vivant dans la région de Kaliningrad peuvent se rendre dans la zone frontalière polonaise, tandis que les habitants de Poméranie et de Varmie Mazurie, deux régions septentrionales, peuvent également se rendre dans l'enclave russe. De même, la Slovaquie, la Hongrie et l'Ukraine s'entendent depuis 2008, tout comme la Roumanie et la Moldavie depuis octobre 2010.⁹⁸ Des discussions sont en cours autour des frontières biélorusses, lettones ou encore norvégiennes.

De même, en Roumanie, les relations avec le voisin Moldave ont été freinées depuis que le pays a débuté ses réformes en matière de visa et de gestion des flux migratoires. Le coût d'un passeport pour un Moldave est de 32 euros, ce qui correspond, en moyenne, à un mois de salaire en Moldavie. Les paysans Moldaves ne traversent plus la frontière pour aller vendre leurs produits en Roumanie⁹⁹. Et la Moldavie agit de même envers la Roumanie, par mesure de réciprocité. Les gardes frontières sont cependant toujours extrêmement

98 Europolitique, le quotidien des affaires européennes. Article de Anne Eckstein . Déplacements transfrontaliers dans la région de Kaliningrad bientôt plus faciles. Publié le 29 juillet 2011. <http://www.europolitique.info/d-placements-transfrontaliers-dans-la-r-gion-de-kaliningrad-bient-t-plus-faciles-art310842-68.html>

99 Chomette. Op. Cit

corrompus¹⁰⁰. Le trafic transfrontalier était, avant l'adhésion de la Roumanie à l'UE très intense, tout comme le commerce pendulaire..

A Bohoniki, ville frontière entre la Pologne et la Biélorussie, des files de 6 kilomètres de camions ou de voitures s'établissent en attendant de passer la douane, et il faut parfois compter près de 12h pour franchir la frontière. Les trafics sur cette frontière sont très nombreux, les autorités locales ferment toujours les yeux sur les trafics de cigarettes, ou de vodka. En 2010, plus de huit milliards de cigarettes de contrebande ont été consommées en Pologne.

c. Les relations avec les voisins proches

La nouvelle frontière de l'est force les pays à modifier leur relation avec les voisins non membres. La géopolitique de l'Europe centrale est redéfinie. Les migrants qui souhaitent venir dans l'UE vont d'abord venir s'installer dans ces pays dits périphériques, et accepter des bas salaires, pour, dans un second temps, une fois qu'ils en auront obtenu l'autorisation, migrer dans l'espace européen¹⁰¹.

L'entrée dans l'espace Schengen des nouveaux États les a conduits à fermer leurs frontières à leurs voisins orientaux. La Roumanie et la Moldavie ont une histoire particulière, commune, mais leurs relations ont diminué avec l'adhésion de la Roumanie à l'UE. De plus, l'adhésion complète à l'espace Schengen continue d'être reculée, tant que les frontières entre ces deux pays ne sont pas sûres. Ce qui pousse la Roumanie à se tourner plus vers l'ouest que vers son voisin historique.

Le président ukrainien Ianoukovitch s'était inquiété, lors de l'adhésion de la Pologne à l'espace Schengen, des mesures de sécurisation, en raison du nombre élevés de visas délivrés à des citoyens ukrainiens pour la Pologne avant son entrée dans l'espace Schengen (820 000 par an). La Pologne a une place particulière au sein du territoire européen, en particulier car elle constitue un espace charnière entre l'Europe de l'ouest et l'Europe de l'est. Pays anciennement communiste, ses résultats économiques la font tout de même

100 TOMESCU HATTO, Odette. Comment conjuguer l'élargissement de l'Union Européenne et la sécurité de ses frontières ? Le chapitre roumano moldave. N°116, 2005.

101 MOUHOUD Mouhoud, OUDINEZ, J. L' Europe et ses migrants, ouverture ou repli. Broché, 2007.

basculer depuis quelques années du côté des pays « riches » de l'Ouest. La Pologne, dès son entrée dans l'UE et l'espace Schengen, a montré qu'elle souhaitait conserver de bonnes relations avec ses voisins. Pivot de l'Europe centrale, elle est favorable à des politiques spéciales pour ses voisins. Au cours des années 30, le Général J. Pilsudski avait déjà anticipé le rôle que pourrait jouer plus tard son pays : « *cette petite Pologne qui ne devait rester qu'un satellite dans l'orbite des grandes puissances donne une nouvelle orientation à la politique en Europe centrale*¹⁰² ». La Pologne a en effet vocation à jouer un rôle dans les relations avec l'est de l'Europe. Elle est, avec la Suède, à l'initiative du partenariat oriental proposé en 2009 aux voisins de l'Europe. Elle est aussi attachée à une frontière ouverte avec la Biélorussie et l'Ukraine, afin de faire de la frontière orientale « un pont, et pas un mur »¹⁰³. Le ministre des affaires étrangères polonais déclarait d'ailleurs en 2003 :

« Poland attaches particular importance to the relations with neighboring countries. While getting ready for the EU membership, Poland has spared no effort in ensuring that no new division lines emerge along our Eastern borders which, as we know, are soon to become the Eastern borders of the enlarged union ».

La Pologne soutient la candidature de l'Ukraine à l'entrée dans l'UE. Elle cherche à rendre la moins forte possible la zone d'influence russe.

La différenciation entre les États pour l'obtention des visas joue énormément dans les relations entre les pays. Les biélorusses doivent déboursier 60 euros pour obtenir un visa Schengen, alors qu'il ne coûte que 35 euros à un ressortissant russe. M. Tadeusz Truskolaski, homme politique polonais, voit même les frontières extérieures comme « un obstacle au développement »¹⁰⁴. Selon lui la frontière nuit très fortement aux relations et au développement économique.

En plus des relations avec les voisins proches, l'UE doit aussi désormais compter avec de nouveaux voisins, notamment établis autour de la mer Noire. On arrive ici aux frontières géographiques de l'Europe.

102 Site Toute l'Europe. Accessible en ligne. http://www.touteleurope.eu/index.php?id=2778&cmd=FICHE&uid=6248&no_cache=1&display%5Bfiche%5D=6248

103 Le monde diplomatique. Ouverture à l'Est et fermeture au Sud. Par Pierre Beckouche et Philippe Rekacewicz. Publié en février 2004. <http://www.monde-diplomatique.fr/cartes/elargissement2004>)

104 GESLIN, Laurent. La Pologne orientale passe à l'ouest. « La Pologne orientale passe à l'Ouest », Le Monde diplomatique 6/2012 (n° 699), p. 14-14.

2. La gestion du voisinage de la mer Noire

a. Une stabilité nécessaire à l'UE

Le voisinage de la mer Noire est une question essentielle pour l'UE. Ces pays caucasiens – l'Arménie, la Géorgie et l'Azerbaïdjan, ont une position stratégique de carrefour entre l'Europe et l'Asie, et constitue la ceinture extérieure de l'Europe ; il importe donc d'en faire une zone de stabilité. L'adhésion prochaine de la Roumanie et de la Bulgarie à l'espace Schengen donne de plus une ouverture sur la mer Noire, qu'il importe donc de sécuriser.

L'Europe cherche aussi à diminuer l'influence russe et turque dans cette zone. Le territoire est en effet sous trois influences : « *la Russie, qui le voit comme un étranger proche, la Turquie, comme un lac turc, et l'UE comme une nouvelle frontière stratégique* »¹⁰⁵.

L'influence russe est une des raisons de l'investissement de l'UE dans cette zone. L'UE cherche ici à imposer sa vision, et à montrer à la Russie qu'elle est un acteur stratégique, avec lequel il faut compter.¹⁰⁶ La Russie contribue à l'instabilité de la région : en 2008 était déclarée la guerre russo-géorgienne ; le conflit en Tchétchénie est depuis cinq années le plus meurtrier du continent européen¹⁰⁷. Sans compter les conflits plus ou moins gelés pour le moment, en Ossétie, en Abkhazie, ou en Transnistrie. Est posée aussi la question des approvisionnements énergétiques en provenance de la mer Caspienne et d'Asie centrale, ainsi que les questions de voisinage avec l'Iran¹⁰⁸.

L'UE a commencé à s'engager dans cette région dans les années 1990. Le programme TACIS est lancé par la Commission européenne en 1991, dès la sortie de ces États de l'URSS. Il s'agissait d'un plan visant à aider ces pays dans la transition vers une économie de marché, et à favoriser la démocratie et l'État de droit¹⁰⁹. En 2011, de nouveaux moyens

¹⁰⁵ Dufoulon et Rostekova. Op. Cit

¹⁰⁶ Mémoire de l'IFRI. Gomart Thomas. « L'union Européenne et la mer noire ». Décembre 2005.
http://www.ifri.org/files/Russie/Gomart_memoire2.pdf

¹⁰⁷ Ibid

¹⁰⁸ Ibid

¹⁰⁹ Site officiel de l'UE.

http://europa.eu/legislation_summaries/external_relations/relations_with_third_countries/eastern_europe_

financiers ont été accordés par le Parlement pour des projets autour de la région de la mer Noire. Les États de la zone sont demandeurs, depuis leur indépendance, d'un rapprochement avec l'UE, notamment dans le but de diminuer la main mise de la Russie. Cette zone représente pour l'UE un besoin de stabilité, et de sécurité. Or, la mer Noire est une région connue pour ses trafics en tous genres, notamment d'organes.

Les pays du Caucase sont donc plutôt considérés comme des voisins de l'Europe, plutôt que comme de véritables candidats à l'intégration¹¹⁰.

b. Les coopérations et organisations

Les pays du Caucase Sud sont engagés dans la PEV depuis 2004, et la Turquie est engagée dans un processus d'adhésion, bien que celui-ci soit actuellement gelé.

Le partenariat oriental

Depuis 2009, s'est créé un partenariat oriental avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, la Moldavie, et l'Ukraine. On y retrouve les trois pays caucasiens. Lancé en 2009, il est encore trop tôt pour examiner les résultats de ce partenariat. Il a pour objectif une meilleure cohésion dans l'espace proche de l'UE. Cela passe par des accords d'association entre les pays, l'établissement d'un régime sans visas, ou une forte coopération en matière énergétique. L'UE intervient en particulier pour soutenir le développement économique et social, la démocratie et la bonne gouvernance, la protection de l'environnement,¹¹¹ et aider à construire des projets qui concourent à la stabilité de la région. Ces objectifs seront donc jugés sur le long terme¹¹².

L'organisation de coopération économique de la Mer Noire

Les pays de la mer Noire s'organisent aussi indépendamment, toujours dans le but de

[and_central_asia/r17003_fr.htm](#)

110 Dufoulon et Rostekova. Op. Cit.

111 Site officiel de l'UE http://eeas.europa.eu/eastern/index_fr.htm

112 VERLUISE Pierre. Géopolitique des frontières européennes. Elargir, jusqu'ou ? PUF. 2013.

favoriser la stabilité et la croissance économique dans la région. Ces organisations ont souvent émergé à la suite des indépendances obtenues dans les années 1990. Il s'agissait de se rapprocher de l'UE par de meilleures performances économiques et une sécurisation des territoires.

« Au début des années 1990, l'objectif des États de la région n'était pas de créer des blocs concurrents de la Communauté européenne mais, au contraire, de participer à la construction d'une «plus grande Europe»¹¹³. »

Le principal regroupement est le CEMN (organisation de coopération économique de la Mer Noire). L'UE souhaiterait d'ailleurs que ce groupe soit plus présent dans les politiques de l'UE pour la région. La Commission proposait, en 2007, que l'UE devienne observatrice au sein du groupement : cela a été accepté. Le CEMN a été créé en 1992 à l'initiative de la Turquie. La coopération entre les pays membres est accentuée pour certains domaines, comme l'énergie, les transports, le commerce, la lutte contre le crime organisé, le tourisme ou encore l'échange de données statistiques. Il dispose d'un secrétariat international, qui apporte un soutien administratif.

La Synergie de la mer noire

Enfin, en 2008, les ministres des affaires étrangères de l'UE et ceux de la mer Noire ont publié une déclaration commune, pour la création de la synergie de la mer Noire, ce qui devrait avoir pour but de renforcer la coopération et de promouvoir la stabilité, en plus du travail déjà abattu par la PEV.

« L' Union européenne entend supporter les engagements régionaux pour promouvoir la confiance mutuelle et éliminer les obstacles afin de garantir la stabilité, la sécurité et la prospérité dans les pays de la région¹¹⁴. »

Il s'agit donc d'aider aux réformes économiques et démocratiques, à la recherche d'une solution pacifique aux conflits présents dans la région, promouvoir des actions communes pour les domaines d'intérêts mutuels. Les thèmes mis en avant pour la coopération sont le transport, l'énergie, et l'environnement¹¹⁵. De plus, la déclaration commune insiste sur la

113ROGER Ludwig. Coopération économique de la Mer Noire. Consultation le 20/04/2013.

http://www.regard-est.com/home/breve_contenu.php?id=1183

114 Site officiel de l'UE: <http://europa.eu/>

115 Haut commissariat à l'action extérieure. Site officiel. Accessible en ligne :

dimension sécuritaire.

« La gestion des frontières et de la coopération douanière permettront de lutter contre l'immigration illégale et la criminalité organisée transfrontalière (armes, drogues, traite des êtres humains)¹¹⁶ ».

Il s'agit donc, ici encore, de demander aux voisins plus éloignés de lutter également contre l'immigration illégale, tout en favorisant la stabilité. Ce ne sont plus seulement des pays de transit dont on parle, mais de pays dont émanent souvent les migrants illégaux qui arrivent en Europe. En aidant le développement et la stabilisation de ces pays, l'Europe cherche à donner moins de raisons aux migrants de partir de leurs pays d'origine.

Ainsi, nous avons vu que l'Europe se construit bel et bien en forteresse.

L'externalisation, la militarisation de ses frontières, les relations entretenues avec ses voisins sont autant de preuves que la frontière européenne se renforce. Mais de nombreuses voix s'élèvent pour dénoncer ce durcissement, qui se ferait notamment aux dépens des droits de l'homme les plus fondamentaux.

http://eeas.europa.eu/blacksea/index_fr.htm

116 Site officiel de l'UE <http://europa.eu/>

III. Quel respect des droits de l'homme ?

La sécurisation croissante de Schengen semble poser un problème aux droits de l'homme. En effet, on observe d'abord une véritable déshumanisation de la personne du migrant. Criminalisé, enfermé dans des centres, soumis au pouvoir des trafiquants, doit-il être considéré comme un malfaiteur ou une victime ? Les différentes mesures en vigueur se heurtent à certains droits fondamentaux, comme le droit de circulation ou le droit d'asile sont bafoués et ne sont plus respectés. Enfin, la question du respect de la vie privée est posée devant le fonctionnement des différentes bases de données de l'UE évoquées précédemment.

A. La déshumanisation de la personne du migrant

1. Criminalisation et stigmatisation

On sait que les personnes migrantes pâtissent en général d'une image négative de la part de certains résidents nationaux, et sont vus comme des criminels, des personnes qui n'ont pas le droit d'être là, même si elles sont entrées en toute légalité sur le territoire. Les migrants irréguliers sont eux considérés d'emblée comme des criminels à exclure : s'ils doivent se cacher pour échapper à la police et aux contrôles, c'est qu'ils ont commis quelque chose de grave. Ils manquent à une règle élémentaire de l'hospitalité : venir sans y être invité, selon les termes de Christian Poiret¹¹⁷. Les politiques d'immigration, que nous

¹¹⁷ POIRET Christian. Criminalisation de l'immigration et sociologie des relations interethniques.

avons déjà étudiées, vont dans le sens de cette mise à l'écart des immigrants.

On peut définir la criminalisation du migrant comme

« l'ensemble des discours des faits et des pratiques à travers lesquels les polices, l'autorité judiciaire, mais aussi nombre de collectivités locales, de médias et une partie de la population attribuent aux immigrés/étrangers la responsabilité de nombre de délits¹¹⁸ ».

On peut dire que c'est la criminalisation du migrant qui est faite par les autorités européennes et nationales qui favorise en partie ce climat. Si une personne arrivée illégalement sur un territoire est jugée dangereuse, elle aura une interdiction de réadmission sur le territoire européen de 5 ans. Il n'y a pas de détails, ou de critères précis sur ce qui fait d'une personne qu'elle est dangereuse, il y aurait donc une part d'arbitraire dans ces décisions. Ainsi, selon Dal Lago et Maneri, médias, entrepreneurs sociaux et forces de police ont fait de l'insécurité et de l'immigration des synonymes¹¹⁹. Christian Poiret a montré que certains actes, violents ou illégaux, sont systématiquement assimilés aux migrants : *« la criminalisation de l'immigration » correspond à un amalgame intellectuel, qui lie mécaniquement certains délits à des groupes sociaux ou ethniques précis¹²⁰»*. On assisterait donc à une véritable ethnicisation des comportements. La migration construirait une certaine déviance, qui pousserait les migrants à se retrouver dans des situations illégales plus souvent que les nationaux.

On voit aussi que le migrant est considéré comme un criminel par le fait qu'il soit enfermé lorsqu'il est considéré comme une « menace ». L'enfermement passe par des centres de rétention. Ces zones sont souvent assimilées à des zones de non droit, puisque un migrant peut être détenu pendant 18 mois sans qu'il n'y ait aucun contrôle juridique. Si les centres situés au sein de l'UE bénéficient de contrôles, notamment d'associations, ceux que l'on retrouve à l'extérieur des frontières ne prennent pas en compte les droits des personnes. Le migrant arrivé illégalement ne bénéficierait ainsi plus de ses droits les plus fondamentaux, sous prétexte qu'il est arrivé de façon clandestine. Cela traduit un esprit de toute puissance de la part des autorités. De plus, les placements se font souvent en centre pénitentiaire. Bien qu'ils ne soient pas au contact des prisonniers de droit commun, les

Consultation en ligne : http://www.revues-plurielles.org/uploads/pdf/8_1241_2.pdf

118 Palidda Salvatore. La criminalisation des migrants. In: Actes de la recherche en sciences sociales. Vol. 129, septembre 1999. pp. 39-49.

119 Ibid

120 Ibid

migrants sont placés dans la même institution que des meurtriers. Médecins sans frontières a d'ailleurs publié un rapport intitulé « Not Criminals », dans lequel il dénonce les conditions de détention de ces migrants, notamment sur l'île de Malte.¹²¹ Le titre évoque cette question : attention à ne pas confondre les migrants avec des criminels.

La criminalisation a aussi des conséquences importantes sur la société d'accueil : l'ethnisation des activités informelles et illégales (des personnes sans papiers sont, pour certains entrepreneurs des travailleurs de choix, qu'ils peuvent rémunérer selon leur volonté) ; et la dégradation des sociétés d'émigration. Là où le travail non déclaré est le plus élevé, on a aussi le plus fort taux de migrants illégaux, et de détenus étrangers.

2. Des conditions difficiles en centre de rétention

Les conditions de vie en centre de rétention des migrants sont particulièrement critiquées et combattues, notamment par différentes ONG. En 2001, le réseau Migreurop est né, après les découvertes des conditions de vie à Sangatte, lieu de regroupement des migrants. Ce réseau a généré de nombreuses études sur les camps de rétentions, peu étudiés jusque là. Il a proposé une typologie des camps : les centres de rétention sont définis comme l'ensemble des lieux d'enfermement et de regroupement forcés des exilés qui se tournent vers l'Europe pour y trouver refuge. Ils sont plus ou moins fermés. Ce sont des zones d'attentes, où le provisoire se transforme très souvent en durable. Les camps sont censés servir à l'endiguement des indésirables de l'UE.

a. L'enfermement : la normalité ?

Les détracteurs de ces centres soulignent le fait que l'enfermement devient la normalité dans la gestion des flux migratoires, et que cela porte une atteinte aux libertés publiques et fondamentales dont devrait disposer le migrant. La durée de séjour dans ces camps peut être très longue, bien que la loi n'autorise pas leur détention au delà de 18 mois à l'intérieur de l'UE. Mais en Roumanie, par exemple, il n'y a pas de limite temporelle de détention, et cela peut conduire à un véritable abus. La justification de ce délai de 18

¹²¹ Médecins sans frontières. Article : Malte. MSF dénonce les conditions de vie en centre de rétention. Publié le 17 avril 2009. <http://www.msf.fr/actualite/articles/malte-msf-denonce-conditions-vie-centres-retention>

mois prête à discussion : les vérifications de provenance du migrant, d'examens de dossiers, ne devraient pas excéder quelques semaines. La rétention sur la longue durée peut parfois s'expliquer par des incertitudes sur la nationalité d'un migrant, qui ne permet pas de procéder à une reconduite, ni de lui accorder le statut de réfugié. L'enfermement dans un camp ne résulte pas d'un choix, mais bien d'une obligation. Migreurop rappelle d'ailleurs cela dans sa définition :

*« rassemblements humains qui ne doivent rien à la volonté des exilés mais beaucoup plus à une politique systématique d'empêchement de la circulation et de l'installation de personnes fuyant la guerre, les persécutions ou la misère »*¹²².

La référence est ici faite aux demandeurs d'asile, qui n'ont pas eu le choix de quitter leurs pays, mais se retrouvent pourtant dans des centres de rétention. Cela ne relève cependant pas du droit pénal, mais d'une mesure administrative.

b. Des conditions de vie parfois déplorables

Les centres de rétention sont parfois des lieux véritablement vétustes, ou sinistres. Des bateaux ancrés, des casernes, des conteneurs, des campements sur des bases militaires ou encore, plus dramatique, des anciens camps de transit des déportés de la seconde guerre mondiale, comme à Rivesaltes en France. Sont souvent dénoncées les conditions de vie : Médecins sans frontières, dans un rapport, dénonce l'insuffisance en matière d'hygiène et de matériel médical qu'il a pu constater dans un certain nombre de camps de détention, notamment à Malte.¹²³ Ces centres sont surpeuplés, et non adaptés à l'accueil d'enfants en bas âge, par exemple. La Cimade a dénoncé ce surpeuplement dans plusieurs de ses rapports. Il y aurait selon eux trois fois trop de personnes dans les 25 centres qui existent en France.¹²⁴ Les risques d'infections et de propagation des maladies sont multipliés. Durant l'hiver, il n'y a pas toujours de chauffage, et il peut arriver que les bâtiments soient extrêmement vétustes, et favorisent donc le froid. MSF rapporte les paroles d'un garçon éthiopien d'une dizaine d'années, faisant état de conditions de vie déplorables : *« en octobre, il a commencé à faire froid. Ma mère, ma tante et moi dormions sur deux matelas,*

122 Claire Rodier « Des zones de droit, mais non de liberté », Projet 1/2009 (n° 308), p. 57-61.

123 « Les centres de rétention en Europe centrale ». Op. Cit

124 Rue 89. « L'enfer » des centres de rétention. Publié le 03/01/2008, par Chloé Leprince et Zineb Drye.
<http://www.rue89.com/2008/01/03/lenfer-des-centres-de-retention-fait-debat>

mais dans notre chambre, il faisait très froid à cause des fenêtres cassées ». ¹²⁵ Un centre de rétention, en France, près de Vincennes, a particulièrement fait parler de lui : les associations ont dénoncé les violences psychologiques qui y étaient exercées. La surveillance policière ne donnaient droit à aucune intimité, réveillant les personnes en pleine nuit en appelant certains des migrants au micro ¹²⁶. De même, il est interdit de conserver avec soi la nourriture ou les cigarettes obtenues lors des visites : il est obligatoire de les déposer à la fouille. Il s'agit cependant, selon la Cimade, d'une exception : l'association visite très régulièrement les 25 centres de rétention français, dans le but de vérifier si les migrants disposent de conditions de vie correcte. Ainsi, dans ce même centre de Vincennes, la Cimade rappelle que les migrants disposent aussi de facilités, tels que des cabines téléphoniques, des distributeurs de boissons ou de friandises, et de la vente de cigarettes.

Une étude a été faite concernant les centres – de plus en plus nombreux- en Europe centrale. Il faut ici différencier les centres de rétention de longue durée, et ceux de courte durée. Dans les premiers, si les facilités sont plus présentes (accès aux bibliothèques, salles de sport, ateliers artistiques...), les conditions sont également beaucoup plus dures : les migrants sont appelés, tels des détenus, par un matricule, les sorties sont minutées. Le centre d'Harku, en Estonie, est intégralement entouré de fils barbelés de plusieurs mètres de hauteur. Il s'agit de véritables conditions d'emprisonnement. Dans les centres de rétention prévus pour des plus courtes durées, les conditions sont souvent plus précaires, car les migrants n'y sont que de passage. Les normes minimales d'hygiène, notamment, n'y sont pas respectées ¹²⁷.

c. La question des mineurs

La question des mineurs est aussi posée. On peut définir un mineur isolé étranger , sur le plan juridique, comme toute personne « *de moins de dix-huit ans, se trouvant en dehors de son pays d'origine et séparée de son référent parental* » ¹²⁸. Officiellement, il y aurait moins de 5000 arrivants par an dans quasiment tous les États membres, mais on peut

¹²⁵ MSF. Op. Cit

¹²⁶ Rue 89. Op Cit.

¹²⁷ Les centres de rétention en Europe centrale », Le Courrier des pays de l'Est 2/2007 (n° 1060), p. 25-37.

¹²⁸ Définition du Haut commissariat des Nations Unies

penser que ce chiffre est assez largement sous-estimé. Un mineur ne peut normalement pas exercer seul ses droits juridiques, ce qui pose problème. Est désormais autorisée, au sein de l'UE, l'expulsion des mineurs non accompagnés même s'ils n'ont ni tuteurs ni familles qui les attendent sur place, du moment qu'il y ait des « structures d'accueil adéquates », selon les termes de Hélène Flautre,¹²⁹ présidente de la sous commission des droits de l'homme au Parlement Européen. C'est une définition relativement floue, et chaque pays peut prendre la liberté de l'interpréter de la façon la plus arrangeante pour lui. On peut donc assister à l'expulsion d'un enfant, dans un pays qu'il ne connaît peut être pas, où il ne dispose d'aucunes relations, et dont il peut ne pas maîtriser la langue ou la culture. Dans l'attente de leur expulsion, ces enfants peuvent donc passer par les centres de rétention.

C'est dans ce cadre que la France a pu être condamnée par la cour européenne des droits de l'homme, pour le maintien d'enfants en rétention, présents avec leurs familles dans ces centres. En effet, en août 2007, des demandeurs d'asile kazakhs, dont la demande avait été refusée, faisaient l'objet d'une procédure d'expulsion. Mais ce couple avait avec lui deux enfants en bas âge, de 6 mois et 3 ans. Ils avaient passé 15 jours dans le centre de rétention de Rouen-Oissel¹³⁰. En 2010, 400 mineurs avaient ainsi été placés en centre de rétention, dont 86% avaient moins de 13 ans. Pour mettre fin à ce problème, en juillet 2012, une circulaire émanant du ministère de l'intérieur français avait été envoyée aux préfets, pour demander à ce que le placement des enfants en centre de rétention reste une exception, en lui préférant l'assignation à résidence.

3. L'augmentation de l'emprise des trafiquants

a. Les passeurs

Devant la sécurisation des frontières, les clandestins qui veulent se rendre en Europe clandestinement sont poussés à emprunter des chemins détournés, et donc à prendre de plus en plus de risques. L'attente de plus en plus longue pour obtenir un visa va pousser certaines personnes à finalement choisir de partir de façon illégale : il n'y a plus de choix. Les trafiquants ont de plus en plus de pouvoirs sur les migrants, car il y a une inadéquation

¹²⁹ Les eurodéputés adoptent un texte controversé. Publié le 18/06/2008. L'express.fr

http://www.lexpress.fr/actualite/societe/les-eurodeputes-adoptent-un-texte-controverse_513153.html

¹³⁰ Maintien d'enfants en centre de rétention : la France condamnée par la CEDH. LDH France.

<http://www.ldh-france.org/Maintien-d-enfants-en-centre-de.html>

de l'offre et de la demande : plus de migrants à vouloir passer que de passeurs... Ceux-ci ont donc tout pouvoir, et, considérant qu'ils prennent eux-mêmes de plus en plus de risques, se réservent le droit de demander plus d'argent. Cela peut même parfois se faire au dernier moment, poussant parfois des migrants à se passer de leurs services en cours de route, et choisir des moyens de passage très dangereux, dans des camions ou dans des trains d'atterrissage d'avions. Une sélection est aussi opérée par les passeurs, qui peuvent refuser d'emmener ceux qu'ils n'estiment pas assez dynamiques pour pouvoir être aptes à fuir rapidement en cas de problèmes, ou qui risquent de retarder le groupe. Les passeurs empiètent ici sur la capacité des États à décider qui a le droit d'entrer sur son territoire. Ils entrent dans la catégorie des trafiquants de clandestins définis par la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains : *« le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État »*¹³¹.

b. L'emprise de l'industrie mafieuse

L'industrie mafieuse, notamment, très présente dans les opérations de passage des migrants, s'est aussi trouvée confortée par le renforcement des contrôles. Il ne s'agit pas ici du simple passage de migrants contre une « simple » rémunération, mais un déplacement de personnes dans le but de les exploiter. Ils rentrent dans le cadre de la traite des personnes, définie comme suit par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée :

*« L'expression «traite de personnes» désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant l'autorité sur une autre aux fins d'exploitation.»*¹³² »

Dans le cadre des réseaux de prostitution, les trafiquants viennent chercher des personnes

¹³¹Convention du Conseil de l'Europe

¹³²Définition. Criminologie.Com. <http://www.criminologie.com/categorie/articles-mots-cl%C3%A9s/trafic-de-migrants>

-féminines et souvent très jeunes-, pour leur proposer un passage dans les pays occidentaux, en échange de quoi leurs sera demandé un « travail ». Ces migrants sont totalement à la merci de ces réseaux mafieux, que ce soit pour le voyage en lui même, ou pour les conditions de vie une fois sur place, s'ils ne disposent d'aucun autre appui.

c. Les employeurs de sans papiers

La politique migratoire de l'Europe a depuis quelques années, comme nous l'avons vu, décidés de s'attaquer directement à ceux qui permettent aux migrants clandestins de rester dans le pays : les employeurs de sans papiers. En effet, certains en profitent parfois assez largement pour ne pas rémunérer les travailleurs à leur juste valeur. Ils ne disposent d'aucun contrat, peuvent être menacés de dénonciation, et donc sont donc à la merci de ces employeurs indéclicats. Manfred Weber¹³³ explique que l'illégalité est une nouvelle forme d'esclavagisme : les migrants illégaux n'ont pas d'accès aux services de santé, n'ont pas de droits devant les tribunaux. Ils sont dans certains cas tolérés par les autorités policières, pour subvenir aux besoins du marché du travail.

En France en 2011, l'amende pour les entreprises employant des sans papiers à été multipliée par 5. En cas de récidive, on peut, à terme, assister à une fermeture de l'entreprise concernée¹³⁴. Cela a également été le cas dans d'autres États européens.

Ces problèmes concernant la personne du migrant que nous avons ici étudié se retrouvent bien sûr partout dans le monde, mais on peut considérer que la sécurisation des frontières de l'UE a pu les amplifier.

B. La perte de certains droits fondamentaux

1. Le droit de circulation

Le droit de circulation, ou de quitter son pays, fait partie des droits fondamentaux.

¹³³Manfred Weber, député allemand.

¹³⁴Sanctions contre l'emploi des sans papiers. Site Question d'étrangers.

<http://www.questionsdetrangers.com/sanctions-contre-lemploi-des-sans-papiers-faut-il-les-craindre/>

La liberté de circulation est le droit de tout individu - exceptés les mineurs -, de se déplacer seul et librement dans un pays, de quitter celui-ci et d'y revenir. Le droit de circulation implique un droit de départ et un droit d'entrée, qui n'ont de sens qu'ensemble : pour pouvoir partir, il faut pouvoir aller quelque part. Ce droit est reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans son article 13¹³⁵ : « *toute personne a le droit de circuler et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État* ». Mais aussi selon la Convention de Sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,¹³⁶ « *toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien, exceptées, entre autres, pour les personnes sous le statut de mineur* ».

Cependant, cette même convention précise que

« les droits reconnus au paragraphe 1 peuvent également, dans certaines zones déterminées, faire l'objet de restrictions qui, prévues par la loi, sont justifiées par l'intérêt public dans une société démocratique ».

Ainsi, les étrangers en situation irrégulière sont exclus de ce droit de circulation : le droit de détention est en effet octroyé « *s'il s'agit de l'arrestation ou de la détention régulières d'une personne pour l'empêcher de pénétrer irrégulièrement dans le territoire, ou contre laquelle une procédure d'expulsion ou d'extradition est en cours* ».

Ces deux droits sont ainsi contradictoires et conflictuels. Mais depuis un arrêt Schmidberger,¹³⁷ la Cour de justice considère qu'il revient au juge national de concilier les règles de la libre circulation et la protection des droits fondamentaux lorsque les deux normes entrent en conflit. Selon Monique Chemillier-Gendreau,¹³⁸ aujourd'hui, le droit pour un État de contrôler sa frontière est devenue la règle, et l'ouverture l'exception. La liberté de quitter son pays n'est conditionnée par aucune nécessité. Mais il n'a aucun sens, si la liberté d'entrer dans un autre pays n'est pas garantie, et s'il n'a pas le choix de revenir ou non dans son pays d'origine.

135 Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

136 Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Consultable en ligne : <http://conventions.coe.int/treaty/fr/treaties/html/005.htm>

137 Arrêt Schmidberger (CJCE, 12 juin 2003, aff. C-112/00)

138 CHEMILLIER-GENDREAU Monique. Droit de circulation des personnes, droit des États. Revue projets n°264. 2003

2. Le droit d'asile

Le droit d'asile est précisé dans la DDHC, dans son article 14 :

« 1) Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. 2) Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations unies. »

a. La restriction du droit d'asile

Il s'agit d'un droit ancien, remontant à l'époque romaine. Outre la DDHC, il a été réaffirmé dans de nombreux textes internationaux : la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés, ou encore dans le protocole de New York en 1967. C'est avec la Convention de Genève que ce droit est apparu dans les textes européens. L'UE a mis en place sa politique commune en matière d'asile, principalement en ayant recours, comme nous l'avons vu précédemment, par l'externalisation : c'est une façon d'empêcher la demande d'asile, et donc une restriction de ce droit.

Antonio Cruz , directeur de la CNIL, ¹³⁹ dénonce de son côté aussi le contrôle demandé par les autorités européennes aux transporteurs. Il voit dans cette mesure un moyen d'empêcher l'exercice du droit d'asile. Or, la convention de Genève stipule que les demandeurs d'asile n'ont pas besoin d'avoir les documents requis pour entrer dans un État. Ils doivent pouvoir faire leur demande une fois sur le territoire voulu, sans avoir fait aucune démarche préalable depuis l'État d'origine. Les demandeurs d'asile sont très souvent des personnes qui ont fui une situation de crise, et ne peuvent plus revenir chez eux. C'est ce « problème », de non possibilité du retour, que l'UE cherche à éviter. Une fois sur le territoire, il n'est pas facile de refouler ces personnes, puisqu'elles n'ont nulle part où aller. Il s'agit donc ici d'empêcher ces personnes de venir par les voies traditionnelles de transport. Le contrôle des transporteurs peut permettre une limitation de l'entrée des demandeurs d'asile, mais en entraînant parallèlement une augmentation des faux visas, du trafic de papiers, de passeports.

¹³⁹ BAUDET-CAILLE Véronique. « Les « contrôleurs d'immigration » », *Plein droit* 4/2002 (n° 55), p. 26-28.

b. Le rejet des demandes

La restriction du droit d'asile passe également par les rejets en masse des demandes. Selon Eurostat, en 2010, un quart des décisions en première instance concernant les demandes d'asile déposées dans les États de l'UE ont eu une réponse positive, conduisant à l'octroi d'un statut de réfugié, soit 41 180 personnes¹⁴⁰. Ces chiffres se stabilisent depuis 2006, année où a été observée une très forte baisse des acceptations de demandes d'asile. Dans certains pays, comme en Grèce, le taux de réponses positives est dramatiquement bas. En effet, en 2007, 0.04% des demandes ont été acceptées, et 0.05% en 2008. Cela ne va pas en s'améliorant, puisqu'en 2009, seulement vingt personnes ont pu recevoir le statut de réfugiés, sur un total de 20 000 demandes¹⁴¹. La Grèce justifie ces taux en précisant qu'elle est le pays qui reçoit le plus de demandeurs d'asile, du fait de sa position géographique et de sa frontière avec la Turquie.

Les demandes d'asile sont considérées parfois comme infondées, et ces jugements apparaissent comme arbitraires. Tout migrant venant d'un pays classé « sûr » verra sa demande d'asile considérée comme infondée, même si un examen peut dans certains cas y être apporté. Une directive 2004/83¹⁴² stipule que l'on peut refuser le statut de victime d'un état de persécution s'il existe dans le pays d'origine des zones exemptes de conflits ou des « poches » humanitaires.

3. L'accès à la justice

D'autres droits, notamment juridiques, ne sont pas respectés en ce qui concerne la détention des migrants reclus dans les centres de détention. La plupart des migrants détenus en Europe n'ont pas véritablement accès à un conseil juridique indépendant. Les quelques avocats ayant la possibilité d'accéder aux centres se plaignent de leur faible rémunération, de leur intervention auprès des migrants, et des difficultés d'accès aux centres (ceux-ci sont rarement installés en centre ville). Un grand nombre de migrants sont

140 Eurostat. Statistiques sur les demandes d'asile.

141 Site du journal Le Courrier, journal suisse.

http://www.lecourrier.ch/la_grece_cauchemar_du_droit_d_asile

142 Directive. Texte accessible en ligne: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32004L0083:fr:HTML>

donc expulsés sans avoir vu d'avocats¹⁴³.

L'absence d'interprètes constitue par ailleurs un problème majeur. Si l'on tente d'expliquer aux migrants les droits dont ils disposent lors de leur arrivée en centre de rétention, il arrive très fréquemment que les personnes ne parlent pas la langue du pays, et donc ne comprennent pas ce à quoi ils ont droit. Un service d'interprète doit normalement être présenté, mais pour certaines langues comme l'ourdou, l'albanais ou le géorgien, cela est rendu plus difficile, et toutes les démarches sont, de ce fait, bien plus compliquées à entreprendre.

C. La question du respect de la vie privée

1. La protection des données à caractère personnel

La multiplication des systèmes d'informations s'apparente à une véritable collecte des données à « caractère personnel ». Cette somme d'informations peut potentiellement porter préjudice, non seulement aux migrants, mais aussi aux citoyens européens. La surveillance généralisée des populations a été quasiment légitimée par la « guerre » menée contre le terrorisme, la fin justifiant les moyens.

La protection de la vie privée est normalement régie au niveau européen par l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950 : « *Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance* ». ¹⁴⁴ Ceci est rappelé dans l'article 7 de la charte des droits fondamentaux de l'UE, établie en 2000.

De façon plus précise concernant les données à caractère personnel, la directive 95-46CE est relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel et à la libre circulation de ces données. La convention du conseil de l'Europe traite elle de la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des

¹⁴³ INTRAND Caroline, PERROUTY, Pierre Arnaud. La diversité des camps d'étrangers en Europe : présentation de la carte des camps de Migreurop. <http://conflits.revues.org/1727?&id=1727#tocto2n2>

¹⁴⁴ Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des situations fondamentales. <http://conventions.coe.int/treaty/fr/treaties/html/005.htm>

données à caractère personnel de 1981. La surveillance des citoyens peut s'avérer plus étroite.

Les lois concernant la protection des données personnelles sont encore à l'état d'ébauches dans de nombreux pays, voire, pour certains, inexistantes. Mais les changes d'informations suscitent débats et commentaires : les États Unis, par exemple, ont demandé le transfert des données des passagers qui viennent aux EU, ou l'accès aux données bancaires françaises : en 2010, la Commission européenne avait accepté de transmettre aux États Unis des informations sur l'ensemble des transactions bancaires impliquant au moins un compte en banque situé en Europe, invoquant la lutte contre le terrorisme¹⁴⁵. Cela avait provoqué de nombreuses réactions, et l'histoire est désormais connue sous le nom d'« affaire SWIFT ». Les règles de protection ne suivent pas forcément les échanges de données, ou sont clairement insuffisantes. Cependant, les choses avancent et la plupart des structures européennes de coopération policière ou judiciaire sont supervisées internationalement. De plus, a été créé un « groupe de coordination » présidé par le Contrôleur européen de la protection des données, chargé de contrôler le fonctionnement d'Eurodac. La CEPD assure aussi une mission de supervision. En 2007, un groupe de travail sur la police et la justice (WPPJ) voit le jour. Il avait pour mission de surveiller les initiatives européennes en matière de police et de sécurité au regard du traitement des données à caractère personnel. Mais il ne disposait en réalité d'aucune reconnaissance juridique. En pratique, le groupe de travail conseillait les autorités législatives des pays pour les matières relatives à l'utilisation des données et la protection des personnes. Il a cependant été supprimé en 2012, les autorités arguant du fait que d'autres groupes ont plus ou moins la même mission, comme le « Groupe 29 ». Celui-ci est un réel organe consultatif européen, qui communique des avis, des documents et des recommandations¹⁴⁶.

2. Le choix de la biométrie

L'informatique n'est pas infaillible, et le choix de la biométrie est parfois mis en cause. La biométrie n'a jamais été réellement évaluée officiellement. Il y a une certaine

¹⁴⁵ Les échos. Swift : comment l'agence fédérale a intercepté des données bancaires. N°19713, juillet 2006. Page 15

¹⁴⁶ Commission de la protection de la vie privée. <http://www.privacycommission.be/fr/lexique/groupe-de-travail-article-29>

marge d'erreur possible concernant l'identification biométrique.

De même, l'utilisation d'Internet, pour la diffusion et le croisement des bases de données expose au piratage. Philippe Wolf s'en étonne :

« la publication sur Internet ou dans des cercles plus restreints d'une photographie du ou des doigts d'une personne, ou pire encore d'un fichier normalisé des points caractéristiques de cette empreinte biométrique, permet d'usurper, à peu de frais, l'identité de cette personne »¹⁴⁷.

En effet, on peut ainsi récupérer sur Internet toutes les données nécessaires à l'élaboration d'un faux passeport. De même, on peut imaginer que le piratage puisse supprimer certaines fiches des bases de données, ou remplacer certaines informations. En septembre 2006, des chercheurs et experts en informatique ont publié une déclaration afin de prévenir les autorités contre les multiples dérives que pourrait entraîner la multiplication des bases de données :

« Étant donné que les données biométriques des DVLA ne peuvent pas être révoquées et que les caractéristiques biométriques de l'utilisateur tels qu'empreintes digitales et traits faciaux ne peuvent être modifiées, des données biométriques « volées » pourront être utilisées abusivement pendant longtemps »¹⁴⁸.

De plus, pour environ 5% de la population,¹⁴⁹ la collecte de données via la biométrie n'est pas possible : une personne atteinte de cancer peut se voir bloquée à la douane car un de ses médicaments aura effacé ses empreintes. Cela pousse aussi les clandestins à l'automutilation : il devient impossible, sans leurs empreintes digitales, d'identifier leur provenance, et donc de décider leur renvoi. Certains clandestins font ce terrible choix et se retrouvent handicapés à vie, plutôt que de devoir rebrousser chemin.

En outre, la multiplication des bases de données, des listes, augmente le risque d'erreurs. Les problèmes d'homonymie, par exemple, sont chose courante dans les systèmes informatisés. Une personne qui n'a d'autre défaut que de porter le même nom qu'une personne recherchée pourra avoir des problèmes lors de ses voyages, car le système informatique aura pu se tromper. Le mythe du contrôle absolu par l'informatique a ses défaillances.

¹⁴⁷ Ibid

¹⁴⁸ Déclaration de Budapest. <http://www.fidis.net/press-events/press-releases/declaration-de-budapest/>

¹⁴⁹ PIAZZA Pierre. Op. Cit.

En ce qui concerne les personnes qui souhaiteraient simplement modifier ou avoir accès à leurs données, ce qui est un droit fondamental, cela est également compliqué : on ne sait pas vraiment qui a la responsabilité de ces données, qui les met à jour, qui peut les modifier. Le système n'est pas des plus transparents.

3. L'élargissement de l'accès aux données : la logique du soupçon

a. Un accès aux données de moins en moins restreint

Un nombre croissant d'acteurs et d'autorités ont accès à ces données. Le principe de disponibilité, introduit dans le programme de La Haye, explique que

« les informations nécessaires dans le cadre de la lutte contre la criminalité doivent pouvoir traverser sans entraves les frontières extérieures de l'UE »¹⁵⁰.

Les États membres ont un accès assez large aux bases de données des autres États membres, et la plupart sont d'ailleurs communes et centralisées. Nombreux d'organismes ont aussi accès aux données, comme par exemple Europol. C'est une organisation intergouvernementale qui a pour but de faciliter la coopération policière européenne. Il s'agit de faciliter l'information, de l'analyser, et de coordonner les opérations afin de lutter contre la criminalité internationale, le terrorisme, l'immigration clandestine. Europol a accès aux bases de données du SIS et du VIS. Il existe de plus des accords de partage avec les États-Unis, Interpol, l'ONU, le HCR... In fine, les personnes qui peuvent consulter les données contenues dans le VIS sont très nombreuses : les autorités chargées de visas (ambassades et consulats), les autorités consultatives pour les demandes de visas, celles qui sont chargées des contrôles aux frontières ou sur le territoire, les autorités compétentes en matière d'asile et en matière de sécurité intérieure.

Alex Turk¹⁵¹, président de la CNIL (Commission nationale de l'Informatique et des

¹⁵⁰ Programme de La Haye sur le site officiel de l'UE. Consultable sur http://europa.eu/legislation_summaries/human_rights/fundamental_rights_within_european_union/116002_fr.htm

¹⁵¹ TURK Alex, et PIAZZA, Pierre. La difficile quête d'un équilibre entre impératifs de sécurité publique et protection de la vie privée. Entretien avec Alex Turk, propose recueillis par Pierre Piazza.

Libertés) pense que ce développement massif des échanges est dû à la technologisation du monde, et à une propension à s'universaliser. Il faut partager les informations pour faire face à des menaces globales comme le terrorisme. La mise en commun est devenue indispensable. Il parle du « mirage du fichier remède miracle » : dès qu'un problème se présente, les autorités ont tendance à créer un nouveau fichier pour tenter de le régler, et fichier les principaux protagonistes.

b. Le risque du profilage

La Commission européenne a mis en exergue un des principaux problème liés au fichage et à la biométrie : le « détournement d'usage ». Il s'agit de l'utilisation des données pour d'autres objectifs que ceux énoncés officiellement. Par exemple, la création de fichiers illégaux ou non déclarés, le transfert d'informations non autorisé...

« Il arrive également que, sous couvert de soutien technique, l'Office et les États membres mettent en place des fichiers préfigurant de possibles fichiers d'analyse sans recourir à la procédure prévue par la Convention pour la création de tels fichiers¹⁵² ».

Le problème de la transmission incontrôlée de ces données est le profilage. Ce terme est emprunté au vocabulaire de la criminologie, et désigne l'« *établissement du profil psychologique d'un individu en fonction des indices recueillis par les services d'enquêtes* ¹⁵³ ». Ici, il s'agirait donc d'utiliser les différentes informations recueillies pour établir un profil type concernant des migrants illégaux, des terroristes... S'il est encore largement monopolisé par le secteur privé, les autorités publiques l'utilisent de plus en plus ¹⁵⁴. En ce qui concerne le privé, un article paru en 2009 dans Tagesanzeiger précisait que nombre d'entreprises, notamment suisses, repéraient les clients les plus lucratifs sur la base de critères de ce type. ¹⁵⁵

On peut prendre pour exemple le projet du PNR Europe, qui permettrait, à terme de déterminer le degré de dangerosité des passages aériens en provenance ou à destination d'un État européen. Le texte prévoit le transfert d'informations très précises détenues par

¹⁵² PREUSS LAUSSINOTTE Sylvia. Base de données personnelles et politiques de sécurité : une protection illusoire ? Consultable en ligne : <http://conflits.revues.org/2133?&id=2133#tocto2n3>

¹⁵³ Définition Larousse.net

¹⁵⁴ Turk et Piazza. Op. Cit.

¹⁵⁵ Walter Jean Philippe. Le profilage des individus à l'heure du cyberspace : un défi pour le respect du droit de la protection des données. Publication pour le Conseil de l'Europe.

les transporteurs aux autorités européennes, sur l'exemple des États Unis. Si un individu à risque est repéré, s'ensuivra une enquête physique. En théorie, cela devrait permettre de repérer plus facilement les réseaux de trafiquants, mais le projet suscite de nombreuses inquiétudes, notamment car les informations incluent l'orientation sexuelle, le profil racial... Le profilage risque de faire naître une plus grande pratique de la discrimination, qui serait presque institutionnalisée. On ferait appel en effet à des généralisations stéréotypées concernant l'appartenance ethnique, sexuelle ou religieuse. Il y a aussi un risque de généraliser la logique du soupçon à l'ensemble des étrangers, qui seraient potentiellement tous des immigrants illégaux en devenir.

Conclusion

Ainsi, nous avons pu aborder à travers cette étude, la question de la sécurisation de l'espace Schengen, confrontée à la question des droits de l'homme.

La construction de l'espace Schengen s'est faite dans l'esprit d'un espace de liberté, mais la dimension sécuritaire s'est progressivement imposée. Il garde néanmoins toujours un très fort pouvoir d'attraction. La mise en place de cette espace rend l'entrée dans n'importe quel pays de l'espace Schengen comme une « victoire ». Les politiques de restrictions d'octroi des visas, et le combat contre l'immigration illégale, se sont particulièrement fait sentir après les attentats du 11 septembre 2001, qui ont radicalement changé la vision du monde. Ils ont fait du terroriste l'ennemi numéro 1 à combattre. Cependant, cette fermeture des frontières dans un objectif de sécurité n'est pas complète : pour des raisons démographiques, l'Europe doit continuer à accueillir des immigrants. Mais c'est une immigration choisie qui a été mise en place : il faut favoriser la venue de personnes hautement qualifiées, des étudiants et des chercheurs, des personnes qui peuvent contribuer à accroître la richesse du pays, et non à la diminuer. Les politiques européennes s'harmonisent et se coordonnent dans ce but. Avec Schengen, l'immigration est devenue un problème commun à gérer.

La sécurisation de l'espace européen se traduit par une externalisation des procédures, une militarisation des frontières, et une nouvelle gestion de son voisinage. L'externalisation consiste à rendre responsable le pays de transit ou d'origine : ce sont à eux de prendre en charge les migrations non désirées, notamment par le biais des accords de réadmission, ou de la directive retour. Les politiques européennes commencent dans les pays d'origine, avec une police présente sur place, et une délivrance des visas dans les ambassades ou les consulats au compte goutte. Cette externalisation doit conduire à l'établissement d'un cordon sanitaire tout autour de l'Europe, qui doit devenir l'antichambre de l'UE : l'illégalité doit donc y être stoppé. Une fois à l'intérieur de l'UE, il est plus difficile de renvoyer des demandeurs d'asile, par exemple. En leur empêchant l'accès pur et simple au territoire, ils

n'ont même pas la possibilité de formuler leur demande. Les autorités, pour mieux gérer les flux migratoires, utilisent désormais les systèmes de bases de données, basés sur la biométrie. Les frontières sont militarisées, la technologie extrêmement pointue pour combattre les clandestins, et surveiller les migrations. Les centres de rétention sont de plus en plus nombreux sur les zones frontalières. Avec les derniers élargissements, on arrive aux portes de l'Europe géographique. Il importe d'avoir une certaine influence sur ce nouveau voisinage, réputé instable. L'Europe cherche à les maîtriser, en les impliquant dans le cadre de politiques communes et de partenariats.

Toutes ces politiques posent des problèmes quant au respect des droits de l'homme, qui ont été mis en avant notamment par les ONG et certaines associations dédiées à cette question. Certains de ces problèmes ne proviennent pas directement de la sécurisation des espaces, mais sont assez largement amplifiés par elle. La personne du migrant est déshumanisée, réduite à un chiffre dans une base de données. L'immigrant est parfois assimilé à un criminel, notamment par les conditions de sa détention, proches de celles d'une véritable prison. Les immigrants qui traversent les frontières illégalement doivent aussi se soumettre à des trafiquants qui ont tout pouvoir sur eux. Les organisations mafieuses mettent de plus en plus l'accent sur la difficulté de venir en Europe pour proposer des « solutions » à leur avantage, et exploiter les personnes. Ensuite, les migrants se retrouvent confrontés à une perte de leurs droits : le droit de quitter son pays, puisqu'ils n'ont pas celui de pouvoir aller où ils veulent, et le droit d'asile, puisque la fermeture de la frontière ne leur permet pas de le formuler. Enfin, l'ensemble des citoyens, et pas seulement les migrants, sont confrontés à la question du respect de la vie privée. La multiplication des bases de données peut conduire à des fuites aux niveaux de ces informations personnelles, de leurs utilisations à des fins illégales ; mais aussi à un profilage des terroristes ou des trafiquants.

Une grande partie de la question de l'adhésion de la Bulgarie, et plus particulièrement de la Roumanie peut se résumer à la peur de voir, d'une part les roumains affluer dans les Etats « plus riches » de l'Union, et d'autre part, de voir le trafic s'amplifier par les frontières réputées poreuses de ce pays. Une crainte résumée par le politologue Alexandre Rar :

« Et maintenant, particulièrement après l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie

dans l'Union Européenne, les "vieux" pays occidentaux tels que l'Allemagne et la France risquent de connaître un nouvel afflux d'éléments criminels venus de la périphérie orientale de l'Europe ¹⁵⁶».

L'adhésion devrait cependant être de nouveau sérieusement examinée à la fin de cette année 2013. Cela fera six ans que les deux pays ont fait leur entrée dans l'Union Européenne. De quoi décourager la Croatie, qui sera le 28^e membre de l'UE le premier juillet prochain, et qui se verrait bien accéder à l'espace avant 2015...

¹⁵⁶http://french.ruvr.ru/2013_04_22/La-migration-dans-l-Est-de-l-Europe/

Bibliographie

Ouvrages

- ◆ BERRAMDANE, Adelkhaleq et ROSSETTO Jean. La politique européenne d'immigration. Broché, 2009. 312 pages.
- ◆ BEURDELEY, Laurent, DE LA BROSSE, Renaud, MARON, Fabienne. L'union européenne et ses espaces de proximité . Bruylant, 2008. 376 pages.
- ◆ BIGO Didier. Chapitre 11 : le visa Schengen et le recours à la biométrie. In Crezttiez Xavier, Du papier à la biométrie : identifier les individus. Presses de Sciences Po. 2006
- ◆ CALOZ TSCHOPP Marie Claire. Les étrangers aux frontières de l'Europe. Broché, 2004. 252 pages.
- ◆ DUEZ, Denis. L'Union européenne et l'immigration clandestine : De la sécurité intérieure à la construction de la communauté politique. Broché, 2008. 280 pages.
- ◆ DUFOULON, Serge et ROSTEKOVA, Maria. Migrations, mobilités, frontières et voisinages. Local et global, novembre 2011 • 334 pages.
- ◆ L'HELHOUALC'H Eric. Panique aux frontières enquête sur cette Europe qui se ferme. Max Milo Editions. 2011.
- ◆ MARTIN, Jean Christophe (sous la dir de). La gestion des frontières extérieures de l'Union Européenne. Colloque de Nice du 4 et 5 novembre 2010. Éditions A. Pedone, 2010.
- ◆ MOUHOUD Mouhoud, OUDINEZ, J. L'Europe et ses migrants, ouverture ou repli. Broché, 2007.
- ◆ PHILIP, Christian, PANAYOTIS Soldatos, LABOUZ Marie-Françoise. L'Union européenne élargie aux nouvelles frontières et à la recherche d'une politique de voisinage. Broché 2006, 224 pages.

Articles de revues et périodiques

- ◆ BAUDET-CAILLE Véronique. « Les « contrôleurs d'immigration » », *Plein droit* 4/2002 (n° 55), p. 26-28. (ANTONIO CRUZ)
- ◆ BEAUVAU Georges. « De Schengen à Schengen : le prix de la sécurité », *Outre-Terre* 2/2004 (n°7), p. 101-104.
- ◆ CEYHAN Ayse. LES TECHNOLOGIES EUROPÉENNES DE CONTRÔLE DE L'IMMIGRATION. Vers une gestion électronique des « personnes à risque ». *Revue Réseaux*, n°159, 2010.
- ◆ CHEMILLIER-GENDREAU Monique. Droit de circulation des personnes, droit des Etats. *Revue projets* n°264. 2003
- ◆ CHOMETTE Guy-Pierre. « Voyage sur la nouvelle frontière de l'UE », *Le Courrier des pays de l'Est* 2/2004 (n° 1042), p. 49-58.
- ◆ DRWESKI Bruno « L'émigration est-européenne vers l'Ouest : un « nouveau Sud » ou un « anti-Sud » ? », *Outre-Terre* 4/2006 (n° 17), p. 377-391.
- ◆ GACON Hélène. « L'harmonisation des politiques d'asile », *Plein droit* 2/2001 (n° 49), p. 42-48.
- ◆ GESLIN, Laurent. La Pologne orientale passe à l'ouest. Laurent Geslin « La Pologne orientale passe à l'Ouest », *Le Monde diplomatique* 6/2012 (n° 699), p. 14-14.
- ◆ INTRAND Caroline et PERROUTY Pierre-Arnaud. La diversité des camps d'étrangers en Europe : présentation de la carte des camps de Migreurop. *Culture et Conflits*. 6 janvier 2010.
- ◆ PIAZZA, Pierre. Biométrie : les étrangers ciblés. *Revue Plein Droit*. N°85. Pages 16 à 19. 2010
- ◆ RODIER, Claire. « Les grandes étapes de la construction de l'« espace européen » de Rome à Amsterdam en passant par Schengen », *Plein droit* 2/2001 (n° 49), p. 36-41.

- ◆ RODIER, Claire. « Frontex, l'agence tout risque », *Plein droit* 4/2010 (n° 87), p. 8-11.
- ◆ TOMESCU HATTO, Odette. Comment conjuguer l'élargissement de l'Union Européenne et la sécurité de ses frontières ? Le chapitre roumano moldave. N°116, 2005.
- ◆ TURK Alex, et PIAZZA, Pierre. La difficile quête d'un équilibre entre impératifs de sécurité publique et protection de la vie privée. Entretien avec Alex Turk, propose recueillis par Pierre Piazza.
- ◆ WEBER, Serge. « D'un rideau de fer à l'autre : Schengen et la discrimination dans l'accès à la mobilité migratoire », *Géocarrefour* 3/2009 (Vol. 84), p. 163-171.
- ◆ Fichage et listing. *Cultures et Conflits*. Numéro 76, 2009.
- ◆ WITHOL DE WENDER Catherine. L'Europe, un continent d'immigration malgré lui. *Etudes*. Tome 410. 2009
- ◆ ZAIOTTI Ruben. La propagation de la sécurité : l'Europe et la schengenisation de la Politique de voisinage. *Cultures et conflits*. 2007
- ◆ Les centres de rétention en Europe centrale. *Le courrier des pays de l'est* 2/2007, n°1060. P.25-37.

Rapports institutionnels et textes juridiques

- ◆ Rapport d'information déposé par la délégation de l'assemblée nationale pour l'Union Européenne sur la politique européenne d'immigration. 19 novembre 2003. Consultable en ligne : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/europe/rap-info/i1238.pdf>
- ◆ Rapport de l'assemblée parlementaire. Conseil de l'Europe. Conséquences de l'élargissement de l'UE pour la liberté de circulation entre les Etats membres du Conseil de l'Europe. 15 octobre 2003. Consultable en ligne : <http://assembly.coe.int/ASP/Doc/XrefViewHTML.asp?FileID=10338&Language=FR>
- ◆ Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Consultable en ligne : <http://conventions.coe.int/treaty/fr/treaties/html/005.htm>

- ◆ Communication from the Commission to the European parliament and the Council. 3rd Annual Report on Immigration and Asylum. 2010, et 2011.

Sources internet

- ◆ <http://www.touteurope.eu/fr/organisation/droit-de-l-ue/les-traites/presentation/le-traite-d-amsterdam-1997.html> Toute l'Europe. Le traité d'Amsterdam. Dernière mise à jour : 27/08/2008
- ◆ <http://frontex.europa.eu/operations/archive-of-operations/9lEHtd> Site officiel de l'agence FRONTEX
- ◆ http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Asylum_statistics/fr#Les_d.C3.A9cisions_concernant_les_demandes_d.E2.80.99asile EUROSTAT.
- ◆ http://www.lecourrier.ch/la_grece_cauchemar_du_droit_d_asile . Site du journal Le Courrier, journal suisse.
- ◆ <http://europa.eu/> Site officiel de l'Union européenne
- ◆ <http://www.20minutes.fr/monde/237933-Monde-Qu-est-ce-que-la-directive-retour.php>. Journal 20 minutes. Qu'est ce que la directive retour ? Publié le 18 juin 2008, par Kéthévane Gorjestani.
- ◆ <http://www.questionsdetrangers.com/carte-bleue-europeenne-pour-les-etrangers-qualifies-en-france/> Article du site questions d'étrangers. La carte bleue européenne pour les étrangers qualifiés en France.
- ◆ <http://www.arte.tv/fr/migrations-que-fait-l-union-europeenne-33/392,CmC=2552150,view=maps.html> . Arte. Le dessous des cartes. Dernière mise à jour le 06/04/2009.
- ◆ <http://www.europolitique.info/d-placements-transfrontaliers-dans-la-r-gion-de->

kaliningrad-bient-t-plus-faciles-art310842-68.html Europolitique, le quotidien des affaires européennes. Article de Anne Eckstein . Déplacements transfrontaliers dans la région de Kaliningrad bientôt plus faciles. Publié le 29 juillet 2011.

- ◆ <http://www.msf.fr/actualite/articles/malte-msf-denonce-conditions-vie-centres-retention> Médecins sans frontières. Article : Matle. MSF dénonce les conditions de vie en centre de rétention. Publié le 17 avril 2009.
- ◆ <http://www.rue89.com/2008/01/03/lenfer-des-centres-de-retention-fait-debat> Rue 89. « L'enfer » des centres de rétention. Publié le 03/01/2008, par Chloé Leprince et Zineb Drye.
- ◆ [Http://www.lexpress.fr/actualite/societe/les-eurodeputes-adoptent-un-texte-controverse_513153.html](http://www.lexpress.fr/actualite/societe/les-eurodeputes-adoptent-un-texte-controverse_513153.html) L'express.fr. Les eurodéputés adoptent un texte controversé. Publié le 18/06/2008.
- ◆ <http://www.unhcr.fr/4acf008232.html> Site officiel de UNHCR. Article : La forteresse Europe, un mur de plus en plus difficile à franchir. Publié le 26 avril 2006.
- ◆ <http://www.euractiv.fr/autres/sondage-europeens-immigration-9661.html> EURACTIV. Sondage : les Européens sont contre l'immigration. Publié le 23/08/2011
- ◆ Le monde diplomatique. Ouverture à l'Est et fermeture au Sud. Par Pierre Beckouche et Philippe Rekacewicz. Publié en février 2004. Consultable en ligne : <http://www.monde-diplomatique.fr/cartes/elargissement2004>)
- ◆ Libération. L'UE parque ses refoulés en Ukraine. Par Billette Alexandre. Publié le 29 septembre 2006. Consultable en ligne : <http://www.liberation.fr/monde/010161879-l-ue-parque-ses-refoules-en-ukraine>
- ◆ Le monde diplomatique. Le traité d'Amsterdam. Cahier spécial Europe. Consultable en ligne : <http://www.monde-diplomatique.fr/cahier/europe/amsterdam-intro>
- ◆ Le monde diplomatique. Comment l'UE enferme ses voisins. Par MORICE Alain, et RODIER, Claire. Publié en juin 2010. Consultable en ligne : <http://www.monde-diplomatique.fr/2010/06/MORICE/19190>
- ◆ Les échos. Swift : comment l'agence fédérale a intercepté des données bancaires. N°19713, juillet 2006. Page 15. Consultable en ligne : http://www.lesechos.fr/21/07/2006/LesEchos/19713-63-ECH_swift---comment-l-agence-federale-a-intercepte-des-donnees-bancaires.htm
- ◆ Walter Jean Philippe. Le profilage des individus à l'heure du cyberspace : un défi pour le respect du droit à la protection des données. Rapport pour le Conseil de l'Europe.

Consultable en ligne :

http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/dataprotection/TPD_documents/Profilage%20doc%20F.pdf r

Mémoires

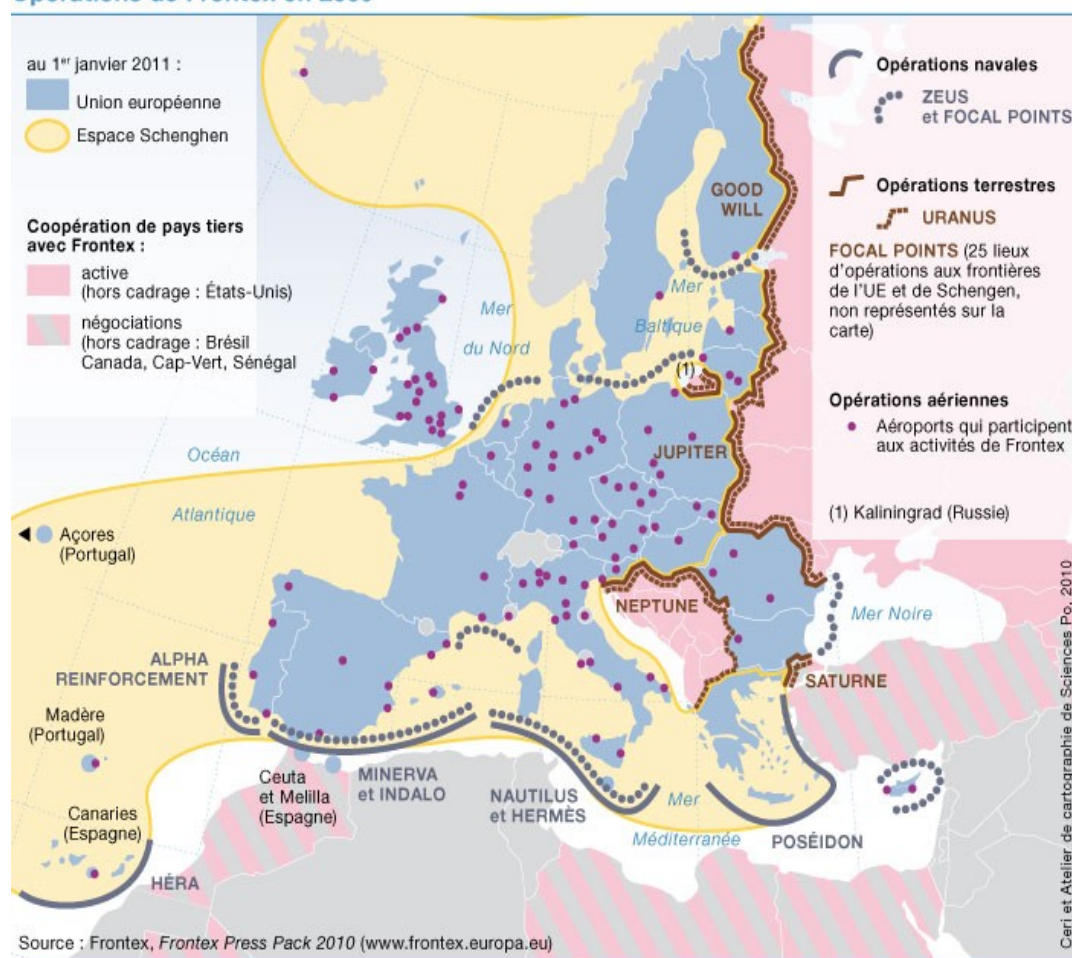
- ◆ http://www.ifri.org/files/Russie/Gomart_memoire2.pdf . Mémoire de l'IFRI. Gomart Thomas.
« L'union Européenne et la mer noire ». Décembre 2005.
- ◆ http://www.univ-paris1.fr/fileadmin/Centre_doc_ufr11/M2R_RI-angelopoulou.pdf . Mémoire de l'université Paris 1. Angelopoulou, Georgia. Le régionalisme dans la mer Noire et l'approfondissement de l'engagement européen. 2007-2008.

Annexes : les cartes

A- Les opérations menées par Frontex en 2009

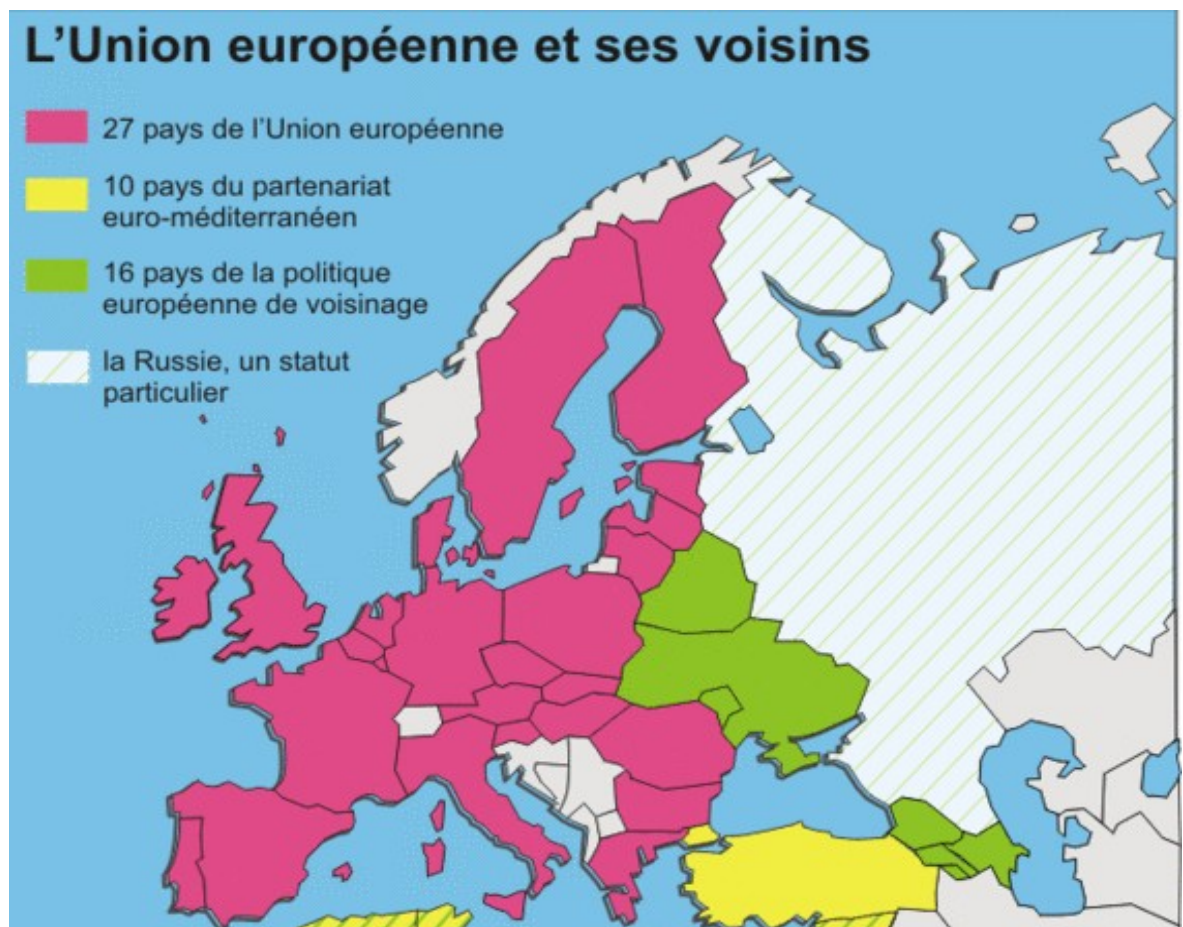
Opérations menées par Frontex durant l'année 2009. Source : Frontex.
Consultable en ligne : http://ceriscope.sciences-po.fr/sites/default/files/06_Frontex_2009-01_1.jpg

Opérations de Frontex en 2009



B- L'Europe et ses voisins

Les pays participant à la PEV. Source : la documentation française. Consultable en ligne : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/d000074-la-politique-europeenne-de-voisinage/carte>



C- Les centres de détention

Les centres de détention en Europe en 2010. Carte réalisée par Olivier Clochard.

Mise en ligne sur le blog du Monde Diplomatique. Consultable en ligne :

<http://blog.mondediplo.net/2010-06-01-Les-camps-d-etrangers-symbole-d-une-politique>

